

A36M8
A29
A318
1971
QMC
P. gouv.

RAPPORT DE L'ENQUETE DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUEBEC SUR LE REGLEMENT
#1980 DE LA CITE DE LACHINE ET LE
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
PRISE D'EAU.

A36 M8
A29
A318
1991
QmC
P. Gunn

1
11
12
19
10
11

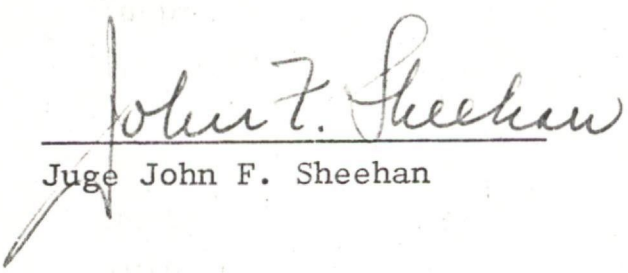
336605

Au lieutenant-gouverneur en conseil
de la province de Québec.

Nous avons l'honneur de vous
soumettre le rapport de l'enquête de la Commission
municipale sur tous les aspects du règlement numéro
1980 de la cité de Lachine ainsi que sur les faits
et circonstances se rapportant au projet de construc-
tion de la nouvelle prise d'eau dont il est question
dans ce règlement; le tout conformément à l'arrêté en
conseil numéro 1790 en date du 18 mai 1971.

LE PRESIDENT

LE COMMISSAIRE


Juge John F. Sheehan

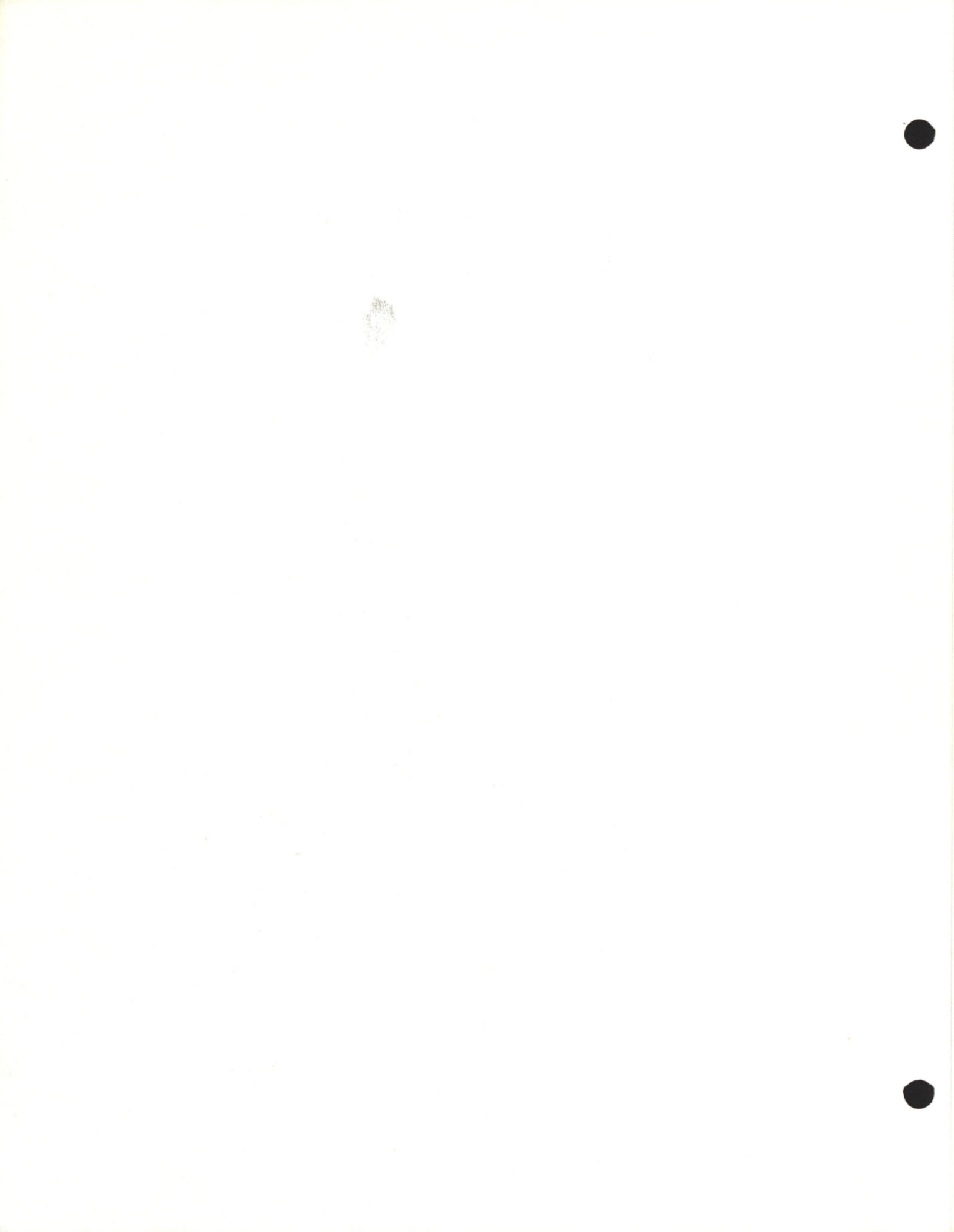

Me Pierre Bolduc

Québec, le 25 novembre 1971.



RAPPORT DE L'ENQUETE DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUEBEC SUR LE REGLEMENT
#1980 DE LA CITE DE LACHINE ET LE
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
PRISE D'EAU

CHAPITRE	I	-	Mandat
CHAPITRE	II	-	Le règlement #1980
CHAPITRE	III	-	La prise d'eau
			a) Historique
			b) La réunion du 12 juillet 1970
			c) Incident Baxter-Beauchamp
			d) L'engagement d'un nouveau procureur
CHAPITRE	IV	-	Conclusions



RAPPORT DE L'ENQUETE DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUEBEC SUR LE REGLEMENT
#1980 DE LA CITE DE LACHINE ET LE
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
PRISE D'EAU.

I. - Le mandat -

Par arrêté en conseil numéro 1790, en date du 18 mai 1971, le lieutenant-gouverneur en conseil a demandé à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur le règlement numéro 1980 de la cité de Lachine et sur les faits et circonstances se rapportant à la prise d'eau dont il est question dans ledit règlement et, cela en vertu de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (SRQ 1964, chapitre 170).

Voici le texte de l'arrêté en conseil en question:

" ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (Statuts refondus 1964, chapitre 170), le lieutenant-gouverneur en conseil peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique;

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur le règlement numéro 190 de la cité de Lachine ainsi que sur les faits et circonstances se rapportant au projet de construction de la nouvelle prise d'eau dont il est question dans ce règlement.

IL EST ORDONNE, sur la proposition du ministre des affaires municipales:

QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai

une enquête sur tous les aspects du règlement numéro 1980 de la cité de Lachine ainsi que sur les faits et circonstances se rapportant au projet de construction de la nouvelle prise d'eau dont il est question dans ce règlement".

LE GREFFIER DU CONSEIL EXECUTIF
Julien Chouinard

L'enquête fut présidée par le juge John F. Sheehan, président et Me Pierre Bolduc, membre de la Commission municipale du Québec.

Me Marc-E. Cordeau a agi comme conseiller juridique.

La Commission avait également comme conseillers techniques messieurs Adrien D'Astous et Benoît Arial.

Le secrétaire, aux fins de l'enquête, était monsieur J. Onésime Dumas.

Au cours de l'enquête, la Commission a tenu dix-huit (18) journées d'audience complètes. Elle a entendu 17 témoins dont 4 deux fois et dont les dépositions ont été prises par des sténographes officiels. Ces témoignages sont au total de 1,825 pages. Les exhibits au nombre de 161.

II . - Le règlement #1980 -

C'est le 9 novembre 1970 que le conseil de Lachine a adopté le règlement 1980 "pourvoyant à un emprunt de \$325,000. pour payer les frais encourus relativement à la construction de la prise d'eau projetée par cette cité dans ses limites."

Les "ATTENDUS" du règlement font état du problème causé par la présence de produits phénoliques et autres substances nuisibles dans l'eau potable de Lachine et la recherche par la cité d'une eau brute de qualité supérieure.

On mentionne l'engagement des ingénieurs J.A.Delaney & Associés, l'étude faite par ces derniers révélant les possibilités d'obtenir une eau de meilleure qualité, facile à traiter, l'ordonnance de la Régie des Eaux du Québec en date du 12 juillet 1968 ordonnant à la cité de faire les plans et devis complets pour la construction d'une nouvelle prise d'eau à l'endroit prévu dans le rapport de Delaney & Associés et de soumettre à la Régie, pour approbation, lesdits plans et devis et enfin de construire dans un délai raisonnable la prise d'eau projetée, une fois les plans et devis approuvés.

Le règlement mentionne que les derniers plans et devis et estimés de Delaney & Associés estimaient à \$4,668,400. le coût des travaux à effectuer.

Le règlement fait allusion ensuite à la résolution du conseil en date du 21 juillet 1969 autorisant les ingénieurs de Lachine à transmettre à la Régie des Eaux les plans, devis et spécifications de la nouvelle prise d'eau préparée par Delaney & Associés pour examen et recommandation.

Le paragraphe suivant affirme qu'en adoptant cette résolution, la cité de Lachine autorisait son ingénieur à utiliser les plans préparés par Delaney & Associés. La clause suivante du règlement mentionne la résolution de la cité, en date du 17 août 1970, ratifiée le 24 août 1970 et prévoyant une demande de soumission publique pour la construction de la prise d'eau et autres travaux corrélatifs suivant les plans de Delaney & Associés. Et, on tire la conclusion qu'en procédant à la demande de soumission publique suivant les plans de Delaney, la cité de Lachine acceptait tacitement l'estimé de \$4,668,400. préparé par Delaney.

Cette conclusion mise de l'avant, le règlement établit ensuite le montant des honoraires auxquels Delaney aurait droit, soit \$168,128. et on mentionne en plus le montant additionnel de \$156,872. pour couvrir d'autres frais connexes, tels que les honoraires des procureurs et autres.

Ce qu'il importe de retenir dans ce règlement, c'est que dans les "ATTENDUS" on reproduit la série de gestes posés par la cité pour conclure à une acceptation tacite qui lie la cité envers son ingénieur pour les honoraires susdits; cela apparemment pour suppléer à l'absence de résolution formelle acceptant et approuvant l'estimé de \$4,668,400.



Cet exposé des faits et gestes de la cité contenu dans les "ATTENDUS" du règlement s'appuie évidemment sur une opinion de Me Henri-Paul Lemay, procureur spécial de la cité pour le projet de la nouvelle prise d'eau, mais d'autre part, en consultant l'action intentée par les procureurs de Delaney, on voit que ces derniers dans leurs procédures allèguent également l'utilisation des plans de leurs clients.

Il ne fait pas de doute que ce règlement, tel qu'adopté par la cité, constituait à toute fin pratique une acceptation de la réclamation pour honoraires.

D'ailleurs, le règlement en tire la conclusion logique en ajoutant: "ATTENDU que par conséquent la cité doit acquitter les honoraires des ingénieurs J.A. Delaney & Associés."

Ce règlement fut adopté sur division. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette division qu'on retrouve à un moment donné dans tout ce qui se rapporte à la prise d'eau telle que projetée, avec, d'un côté, les conseillers Bourque, Tessier et Farineau et de l'autre côté, les conseillers Baxter, Brownrigg, Desforges et le maire Chartier, formant le groupe majoritaire.

III. - La nouvelle prise d'eau -

a) - HISTORIQUE

L'arrêté en conseil numéro 1790 demande à la Commission municipale de faire enquête non seulement sur le règlement 1980 de la cité de Lachine, mais aussi sur les faits et circonstances se rapportant au projet de la nouvelle prise d'eau dont il est question dans ledit règlement.

Afin de mieux comprendre la portée du mandat, il convient d'exposer sommairement l'origine et le développement du projet en question.

A Lachine, il existait un problème provenant de la présence dans l'eau potable de phénol et autres substances nuisibles.

En 1967, la cité a retenu les services de l'ingénieur consultant Jos. A. Delaney pour étudier ce problème. Les qualifications de monsieur Delaney se portaient surtout sur l'aspect chimique et bactériologique du problème et il a lui-même avoué que la construction de prise d'eau n'était pas en soi sa spécialité.

Après plusieurs mois d'étude préliminaires au cours desquels il a constaté que le contenu bactériologique en coliforms était 25 fois ce qu'il devait être dans l'eau potable de Lachine, il a suggéré comme solution de prendre l'eau du fleuve St-Laurent qui ne contenait que 30 à 60 coliforms par 100 mm.

C'est le 6 mai 1968 que la cité de Lachine a retenu les services de J.A. Delaney & Associés pour la préparation des plans, devis et spécifications et cahiers des charges ainsi que formules de demandes de sou-

missions nécessaires à la construction d'une nouvelle prise d'eau de même que pour la surveillance desdits travaux et cela suivant l'étude du projet numéro I alternatif soumis le 2 avril 1968 par ledit bureau d'ingénieurs, au coût total de \$2,000,000. comprenant les honoraires. Une résolution à cet effet fut dûment adoptée.

Le 12 juillet 1968, La Régie des Eaux a émis une ordonnance à la requête de Lachine décrétant que la cité fasse préparer les plans et devis complets pour la construction d'une nouvelle prise d'eau aux endroits prévus dans le rapport de Delaney pour ensuite les soumettre à la Régie et, enfin, faire construire la prise d'eau en question une fois les plans et devis approuvés. Il convient de noter que l'ordonnance mentionne qu'il est prévu que la prise d'eau projetée soit d'un diamètre suffisant pour pouvoir alimenter d'autres municipalités du secteur ouest de Montréal.

Lors d'une rencontre de Delaney et des représentants de la cité avec la Régie des Eaux, il fut convenu d'augmenter le diamètre de la prise d'eau de 8' à 10', ce qui assurait une capacité de 300,000,000 de gallons par jour et permettait à Lachine d'alimenter la partie Ouest de l'Ile de Montréal.

A cette assemblée du 7 octobre 1968, le conseil a accepté par résolution la modification ainsi que l'estimé révisé de \$2,429,000. Ce nouvel estimé comprenait un item pour honoraires d'ingénieurs, 6%, \$135,000.

C'est en avril 1969 que le conseil a pris connaissance d'un nouvel estimé de \$4,668,400. En expliquant cette augmentation substantielle, Delaney expose le problème du "frasil" et le coût additionnel que sa solution a entraîné. Il ajoute qu'il fallait construire un autre filtre afin de pourvoir à la hausse de capacité de la prise à 300,000,000 de gallons par jour.



La réaction du conseil devant ce nouvel estimé était unanime. On était d'avis que cela dépassait la capacité financière de la cité de Lachine et qu'il était impossible d'aller de l'avant sans l'aide de subventions et sans l'assurance qu'on pourrait vendre de l'eau aux villes environnantes. On a alors laissé en suspens le rapport et l'estimé en attendant de prendre connaissance du rapport du Directeur des finances et de l'ingénieur de la cité qui devaient rencontrer les autorités des villes voisines.

Le 10 avril 1969, Delaney réclamait le paiement d'une somme de \$51,000, ayant déjà reçu \$75,000. Il se réservait le droit de réclamer un autre 30% quand le contrat de la construction serait accordé.

Dans sa lettre, il semble s'impatienter des démarches entreprises par la cité pour consultation avec les villes voisines et il va jusqu'à suggérer que le conseil demande des soumissions d'abord et fasse son enquête durant cette période.

La demande de Delaney & Associés a été référée aux aviseurs légaux Lacroix, Viau & Al. et ces derniers ont exprimé l'opinion que la cité ne devait à Delaney que des honoraires basés sur l'estimé approuvé par résolution pour \$2,429,000. Les procureurs soutenaient que l'estimé de \$4,668,400. n'avait été ni soumis, ni décrété, ni accepté par le conseil et ne pouvait en conséquence, servir de base aux honoraires réclamés par l'ingénieur.

Il est intéressant de noter que dans une opinion datée du 26 mai 1969, Me Viau a écrit:

"Je voudrais ajouter un commentaire additionnel à l'effet que la cité doit être excessivement prudente avant de demander des soumissions sur tous les plans et spécifications préparés par



monsieur Delaney, vu qu'une partie importante se rapporte à des travaux qui n'ont jamais été autorisés ni directement ni indirectement par le conseil; et cette partie des travaux représente environ trente-cinq (35%) de l'estimation fournie par monsieur Delaney, en date du 10 avril 1969".

et il conclut:

"Dans ces circonstances, je crois qu'il n'y a aucune raison qui justifie la demande de soumissions sur cette partie des travaux qui n'a pas encore été spécifiquement autorisée par le conseil".

La situation demeure substantiellement la même jusqu'au 21 juillet 1969, alors que le conseil a autorisé à l'unanimité son ingénieur à transmettre à la Régie des Eaux les plans, devis et spécifications ayant trait à la nouvelle prise d'eau projetée pour l'usine de filtration par la firme Delaney & Associés pour examen et recommandation. (Plus tard, le procureur de Delaney invoque le fait du renvoi des plans de son client à la Régie des Eaux comme étant une utilisation de nature à lier la cité, mais il convient de souligner qu'en envoyant ces plans à la Régie, le conseil avait l'intention d'obtenir sa recommandation quant à l'aspect technique seulement). Il demeure toutefois un fait que la Régie, après avoir étudié les plans et devis et après avoir demandé et obtenu de la cité l'estimé de l'ingénieur, a autorisé l'exécution des travaux décrits auxdits plans et devis, lesdits travaux devant débiter en dedans d'une période de 12 mois, à défaut de quoi une nouvelle demande d'autorisation devrait être soumise. Et, cette autorisation réfère expressément aux 14 items de l'estimé de Delaney, formant un total de \$4,669,050.

Le 18 août 1969, les procureurs de Delaney ont réclamé de la cité des honoraires se totalisant à \$147,916.00 et en particulier une balance de \$72,916. Dans cette lettre, les procureurs prétendent que les changements

se rapportant à l'augmentation du prix furent nécessaires et furent discutés au conseil, lequel a approuvé verbalement.

Le 13 novembre 1969, Delaney a intenté une action contre la cité et réclamé des honoraires de \$66,205. La cité a autorisé ses procureurs Lacroix, Viau & Al. à comparaître et à contester l'action. De fait, une défense fut produite à l'effet que l'augmentation de l'estimé de \$2,429,000. à \$4,000,000. n'a jamais été accepté par le conseil et que le demandeur n'avait droit qu'aux honoraires basés sur le chiffre de \$2,429,000.

A cette défense, Delaney a répondu que la cité avait utilisé ses plans.

A toutes fins pratiques, le projet est resté en suspens pour plusieurs mois, mais le 2 février 1970 Delaney a avisé la cité qu'il s'était associé l'ingénieur Maurice Beaudry pour le projet de la prise d'eau. En expliquant l'entrée en scène de Maurice Beaudry, monsieur Delaney souligne qu'il a de lui-même fait le choix de monsieur Beaudry ayant déjà travaillé avec lui comme consultant, mais il insiste sur le fait que si c'est Beaudry qui s'occupera de l'aspect contractuel et de la surveillance des travaux, lui, Delaney, gardera le contrôle des travaux et demeurera seul responsable du projet.

A cette même date, le conseiller Baxter donne avis de motion qu'il proposera un projet de règlement pour la construction de la prise d'eau et un emprunt de \$5,000,000. Effectivement, l'aviseur légal prépare un tel règlement contenant une référence à l'acceptation des plans de Delaney (\$4,669,050.), mais le règlement est suspendu à l'unanimité et le projet de construction laissé sur la table.

Pressentant déjà l'intervention de la Communauté urbaine de Montréal, la cité a demandé à cette dernière d'approuver les travaux décrits dans l'autorisation de la Régie des Eaux. La Communauté répond qu'il n'est pas de sa compétence, du moins jusqu'au 15 septembre 1970.

Le 4 mai 1970, la Commission des Finances a recommandé au conseil de prier Delaney & Associés de transmettre à la municipalité le plus tôt possible, copie de ses plans et spécifications.

Il y a ensuite le 27 mai 1970, rencontre des membres de la firme Lalonde, Girouard & Letendre, ingénieurs, et le conseil qui retient leurs services pour examiner et étudier les plans de Delaney & Al. et faire rapport sur le projet tel que présenté et soumettre des alternatives si jugées nécessaires. Leurs honoraires ne devaient pas excéder \$25,000.

Enfin, lors d'une assemblée le 23 juin 1970, le conseil rencontre Delaney & Beaudry au sujet des plans et spécifications. Beaudry fournit certaines explications sur des modifications à la prise d'eau. Delaney dit que les plans pourront être complétés dans les trois semaines. On discute les plans, spécifications et demande de soumissions et le conseil demande à Beaudry & Delaney d'expliquer le rôle et la responsabilité de Beaudry et de fournir des renseignements sur les plans complétés et sur les alternatives pour le 6 juillet, afin qu'on puisse prendre une décision finale. (Le maire se déclare contre, disant que le délai fixé par la Régie ne pourrait pas être rencontré).

C'est le 12 juillet 1970 qu'une réunion importante a eu lieu au bureau de l'ingénieur Maurice Beaudry. Nous aurons l'occasion de la commenter plus en détails, car elle a fait l'objet de plusieurs séances lors de l'enquête.

Pour le moment, il suffit de se rappeler que cette réunion avait deux buts:

- 1 - prendre connaissance des plans et devis de la nouvelle prise d'eau;
- 2 - rencontrer Me Henri-Paul Lemay que certains envisageaient comme procureur spécial au projet.

A cette réunion assistaient six conseillers, l'ingénieur Beaudry et Me Lemay. Ni le maire, ni le Directeur des finances, ni l'ingénieur de la cité, ni l'ingénieur Delaney n'étaient présents.

Me Lemay, après avoir été présenté par monsieur Beaudry, a expliqué au conseil son expérience dans le domaine municipal. On a examiné sommairement les plans et devis.

C'est au cours de cette réunion qu'a eu lieu la conversation privée entre le conseiller Bourque et l'ingénieur Beaudry durant laquelle la question de rémunération s'est soulevée. Bourque soutient que Beaudry lui a déclaré qu'une somme d'argent de \$200,000. serait disponible aux membres du conseil qui approuveraient le projet de la prise d'eau. Beaudry, de son côté, a dit que Bourque aurait soulevé la question de sa caisse électorale sollicitant plus ou moins directement une contribution.

A la sortie de la réunion qui a duré environ une heure et demie, Bourque a fait réunir ses collègues dans son automobile et déclare leur avoir fait part de l'offre de \$200,000.

Ici, les mêmes divergences et contradictions. Malgré certaines variantes, les conseillers Farineau et Tessier confirment qu'il a été question dans l'automobile d'une offre d'argent aux conseillers, tandis que les conseillers Desforges, Baxter et Brownrigg le nient.



Le lendemain de la réunion, soit le 13 juillet 1970, l'ingénieur Beaudry a téléphoné à son collègue Delaney pour insister afin qu'il assiste à l'assemblée du conseil qui avait lieu le soir.

Beaudry rapporte à Delaney le fait de la réunion de la veille et mentionne en plus la question de rémunération. Nous aurons également l'occasion d'examiner et de commenter plus en détails cette conversation téléphonique.

A l'assemblée du conseil du 13 juillet 1970, le conseil adopte à l'unanimité une résolution engageant monsieur Guy Leclerc, arpenteur-géomètre, pour préparer les plans de localisation de la prise d'eau à l'endroit indiqué dans les plans de Delaney & Associés.

On adopte également, à l'unanimité, une résolution demandant à Delaney & Associés de soumettre les plans et devis pour le 27 juillet 1970, afin de permettre de demander des soumissions. De fait le 27 juillet, Delaney envoie au Directeur des finances une série complète des plans et devis.

Le 29 juillet 1970, Delaney a écrit à la Régie des Eaux établissant le coût du projet à \$6,215,000. (c'est-à-dire \$4,669,050. plus les frais incidents).

Alors qu'on faisait étudier les plans et devis ainsi que les formules de demandes de soumissions par les procureurs Lacroix, Viau & Al., le conseil demandait à la Régie d'étendre le délai pour l'exécution des travaux, mais ces derniers se sont dit incapables d'accorder une telle extension sans le consentement de la Communauté urbaine de Montréal.

Dans une lettre du 14 août 1970, Delaney réclame un autre paiement de \$30,000. et exprime le souhait que ce montant sera payé sans difficulté: "Now



that the Council is prepared to issue a public call for tenders", en ajoutant: "Since I have cancelled my court action". Il termine sa lettre en disant: "The final fees will of course be based on the lowest or the tender accepted by the City". Cette lettre a été référée à l'aviseur légal.

Le 17 août 1970, a eu lieu à 8.30 a.m. une assemblée spéciale au cours de laquelle le conseil a adopté, sur division, une résolution pour demander des soumissions par la voie des journaux d'après les plans, devis et spécifications préparés à cette fin par Delaney & Associés. Les conseillers Bourque et Farineau ont voté contre cette résolution. Le conseiller Tessier était absent.

Le 18 août 1970, le maire a lui-même signé les avis publics demandant des soumissions par la voie des journaux, le greffier et le gérant ayant refusé de signer lesdits avis.

Le 19 août 1970, les aviseurs légaux Lacroix, Viau & Al. ont envoyé à la cité une lettre soulignant que le désistement dont il était question dans la lettre de Delaney du 14 août 1970 ne leur avait pas encore été signifié et que dans tous les cas, ce désistement n'empêcherait pas Delaney d'exercer son recours par une nouvelle action.

Cette lettre dit textuellement: "En procédant à la demande de ces soumissions, la cité renonce aux arguments qu'elle avait fait valoir dans sa défense et s'oblige à payer à la firme Delaney & Associés le montant des honoraires prévus au tarif minimum des ingénieurs suivant le montant de la plus basse soumission qui serait faite ou de la soumission qui sera acceptée par la cité".

Il appert alors que les conseillers Bourque, Farineau et Tessier ont convoqué une assemblée spéciale afin d'annuler la résolution demandant des soumissions.



Une première assemblée convoquée pour le 19 août 1970 n'a pu avoir lieu faute de quorum mais enfin une assemblée spéciale a eu lieu le 21 août 1970, présidée par le pro-maire Desforges, le maire ainsi que les conseillers Baxter, Brownrigg étant absents. A cette assemblée, on a adopté une résolution annulant la résolution du 17 août 1970.

Nonobstant cette démarche, une assemblée générale fut convoquée pour le 24 août 1970 à laquelle assistait Me Deneault du bureau de Lacroix, Viau & Al. Après discussion sur la validité de la demande de soumissions, on a décidé finalement, sur division, de ratifier la résolution du 17 août 1970.

Le procès-verbal de cette assemblée fait voir que le conseil est divisé toujours sur la question de procéder à la demande de soumissions et les conseillers Bourque, Farineau et Tessier s'y opposent en disant:

- a) qu'il est impossible pour la cité de faire approuver le projet avant le 15 septembre 1970;
- b) ils évoquent la mise en garde des aviseurs légaux de la cité qu'en procédant à la demande de soumissions, la cité renonce aux arguments qu'elle avait fait valoir dans sa défense et s'expose à payer les honoraires prévus dans la lettre de Delaney du 14 août 1970;
- c) ils soulignent que les plans modifiés par Delaney n'ont même pas été approuvés par la cité.

Mais les trois autres conseillers et surtout le maire soulignent que la cité a déjà encouru des frais divers d'environ \$203,000.; que beaucoup de démarches ont été entreprises à Québec; que l'ordonnance de la Régie des Eaux en date du 15 septembre 1969 prévoit que les travaux devraient débuter le 15 septembre 1970 sur l'estimation de \$4,669,050.; qu'il reste vrai que la municipalité a un besoin urgent d'eau potable de bonne qualité et qu'il faut continuer les procédures; que les frais

déjà déboursés pourraient être remboursés par la Communauté urbaine, advenant que celle-ci donne suite au projet. Le maire ajoute qu'il y a tout avantage pour la cité d'aller aux soumissions, car si on laisse subsister la mauvaise qualité de l'eau, on mettra fin aux ententes avec les villes à qui on fournit l'eau et c'est la Communauté urbaine qui y verrait avec le résultat que Lachine perdra environ \$750,000. par année.

Un conseiller, Baxter, déclare carrément qu'étant donné que la cité de Lachine a demandé de terminer les plans de ladite prise d'eau, il est évident qu'il devra payer les honoraires requis suivant les tarifs établis.

Lors de cette même assemblée générale du 24 août 1970, le conseil a décrété le paiement de \$27,308. aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre pour les expertises sur les plans et spécifications de Delaney.

Il suffit de dire que ce rapport, tout en trouvant les plans de Delaney convenables, conclut que l'estimé de \$4,668,400. est nettement insuffisant pour les travaux d'envergure projetés.

A l'assemblée du 31 août 1970, le conseil a pris connaissance d'une lettre de Delaney et Beaudry les informant que devant la nécessité de certains sondages additionnels, les ingénieurs ont confié déjà à Mon-ter-Val Inc. l'exécution de forages qui devaient coûter environ \$7,000. Sur la même division de 4-3, le conseil ratifie le geste des ingénieurs vu l'urgence provenant de l'ouverture des soumissions pour le 11 septembre 1970.

A cette assemblée du 31 août 1970, le conseil a discuté de l'opportunité de retenir les services de Me Henri-Paul Lemay comme conseiller juridique au projet de construction de la nouvelle prise d'eau. Les trois conseillers Bourque, Farineau et Tessier s'y opposent en faisant valoir le fait que Me Viau qui avait agi comme conseiller juridique depuis environ 30 ans était écarté sans motifs.



Le maire a alors expliqué qu'il voulait obtenir les services de Me Lemay comme conseiller juridique pour protéger les intérêts de cette municipalité dans le projet de construction de la nouvelle prise d'eau et autres travaux corrélatifs à l'exception du règlement d'emprunt. Il a ajouté que les honoraires de Me Lemay seraient fixés à \$350. par jour, le tout ne devant pas dépasser une somme maximum de \$15,000.

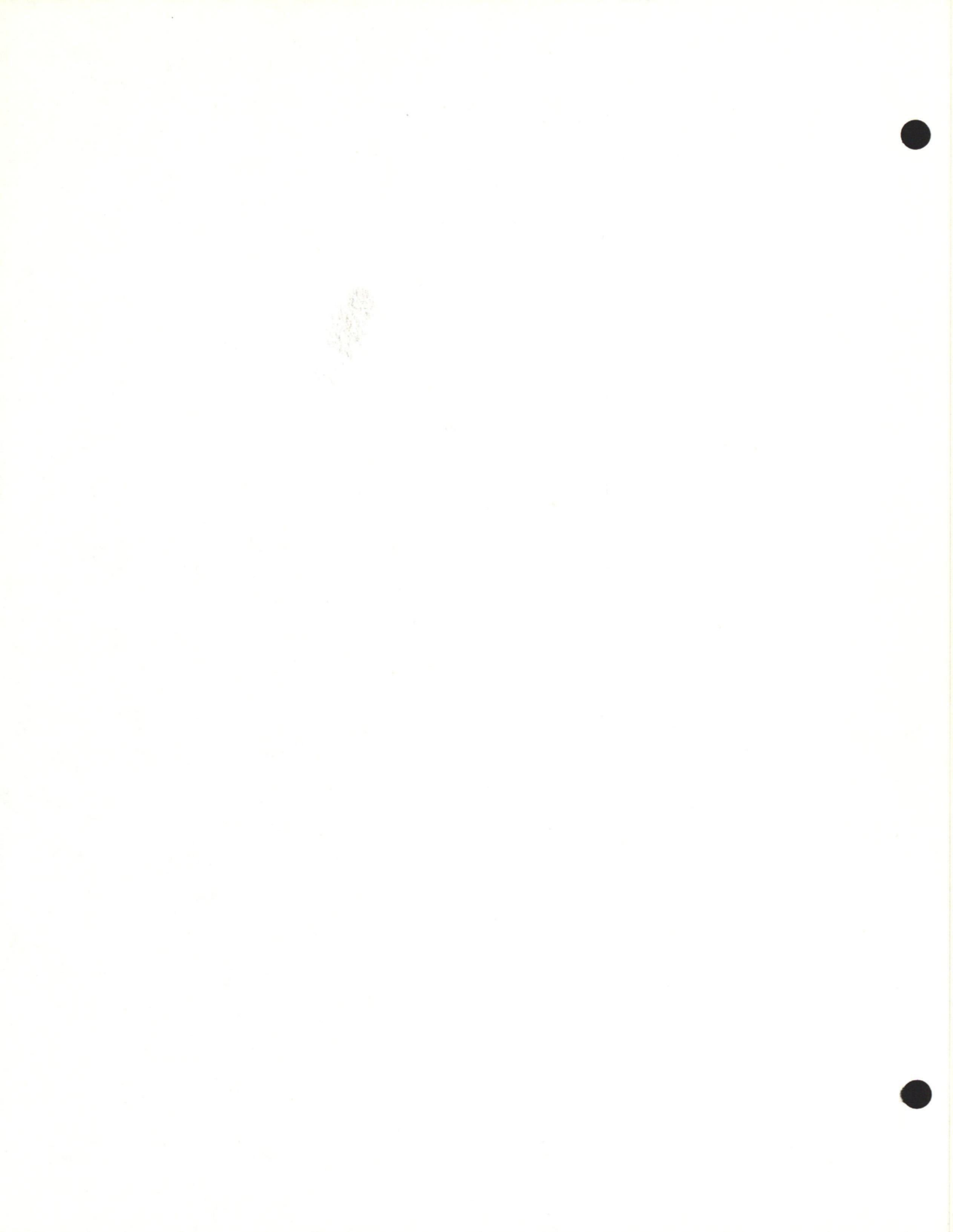
Le maire ajoute que le bureau de Viau, Lacroix & Al. était pris dans d'autres problèmes de la municipalité et se trouvait trop occupé. Sur quoi, Me Deneault, membre du bureau de Lacroix, Viau & Al. a confirmé que son bureau était prêt à continuer et à accomplir le travail se rapportant au projet d'eau.

Comme séquelle au précédent, Me Viau, en date du 10 septembre 1970, a adressé à la cité une lettre à l'effet qu'il n'acceptait pas les motifs allégués à l'appui de cette résolution de changement de procureur et termine en disant que dans les circonstances il insiste pour cesser de s'occuper directement ou indirectement de toute question relative au projet de la prise d'eau.

Il convient à ce stade de noter que la Communauté urbaine de Montréal, dont il a été question à quelques reprises dans les délibérations du conseil de Lachine, intervient maintenant de façon directe.

De fait, à l'assemblée du 24 août 1970, le conseil a pris connaissance du rapport de Jean-R. Marcotte, Directeur du service de l'assainissement des Eaux de la Communauté urbaine de Montréal, lequel expose, dans les grandes lignes, les deux projets en marche.

(Voir: le programme d'expansion du système d'aqueduc de la ville de Montréal et le projet de la nouvelle prise d'eau de Lachine). Monsieur Marcotte souligne qu'il n'y a pas



eu de consultation et il recommande:

- 1 - qu'on demande à Lachine de suspendre le projet pour le moment;
- 2 - de faire part à la Régie des Eaux d'une décision bilatérale en ce sens, si on peut l'obtenir;
- 3 - advenant le refus de Lachine, il recommande de faire des représentations directement à la Régie pour qu'elle révoque l'ordonnance du 12 juillet 1968 et son approbation du 15 septembre 1969;
- 4 - il recommande enfin que la Communauté urbaine de Montréal prépare un plan directeur de l'aqueduc.

A la suite de ce rapport, la Communauté urbaine de Montréal, dans une lettre du 3 septembre 1970, a demandé au maire de Lachine de surseoir pour 90 jours à l'octroi du contrat. A cette demande, le maire a répondu négativement et son attitude fut appuyée par les ingénieurs Delaney et Beaudry. C'est ainsi qu'à l'assemblée générale du 8 septembre 1970, le conseil de Lachine a rejeté formellement la demande sur division de 4-3.

Nous trouvons curieusement, en date du 9 septembre 1970, une lettre de monsieur Deslauriers, ingénieur de la cité, qui se plaint qu'il ne connaît pas les plans en détails et que l'estimé n'est qu'approximatif.

A la même date, Me Lemay, après avoir examiné la situation dans laquelle se trouve la cité de Lachine, exprime l'opinion que l'ordonnance de la Régie des Eaux subsiste et oblige la cité à exécuter les travaux qui y sont prévus.



Les événements se sont déroulés rapidement. La Communauté urbaine de Montréal a présenté à la Régie des Eaux une demande de faire surseoir au projet la cité de Lachine.

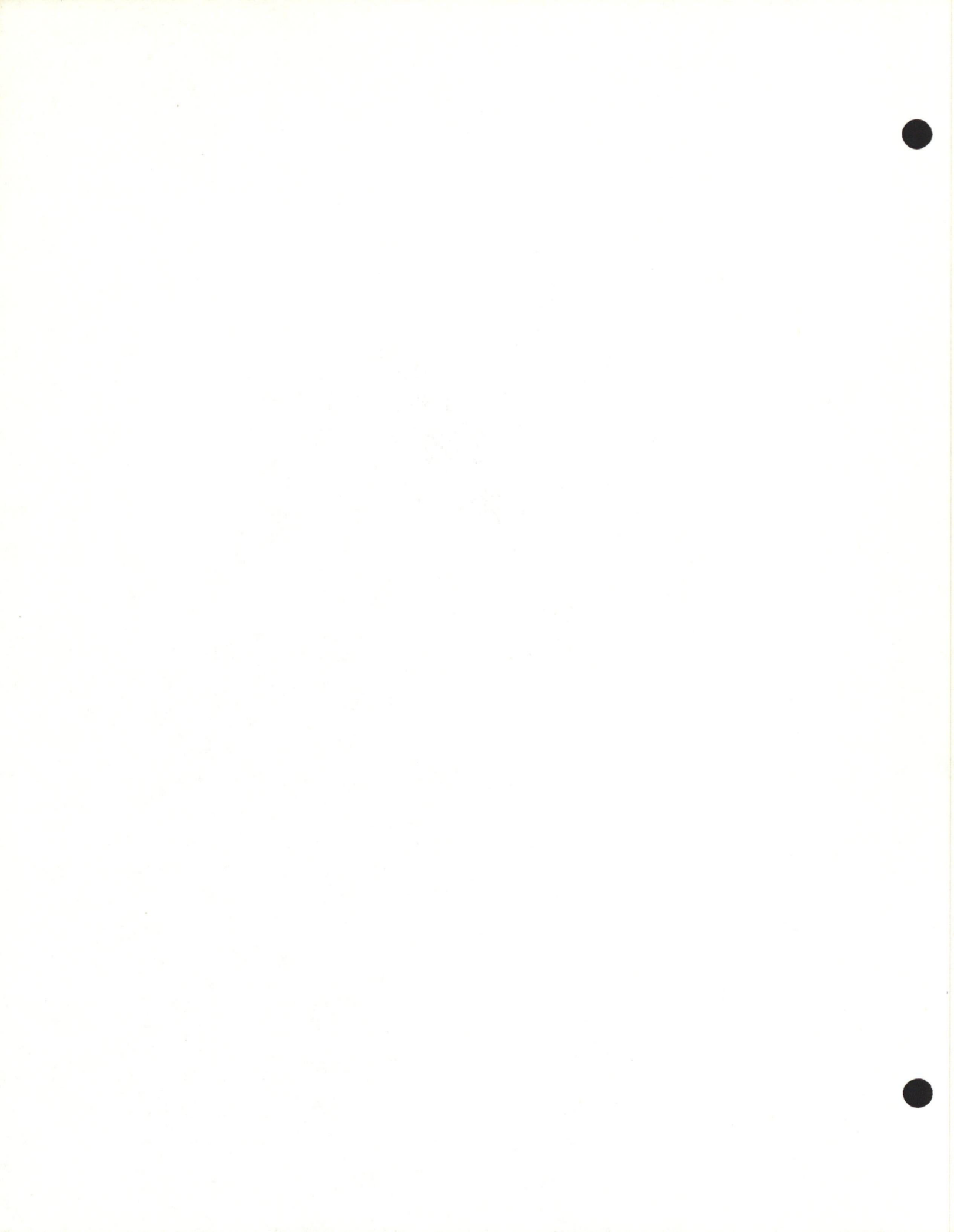
Le 11 septembre 1970 a eu lieu l'ouverture des soumissions dont la plus basse était \$7,490,544. et les deux autres: \$11,681,141. - \$12,238,020. Ces soumissions furent laissées sur la table en les référant toutefois à Delaney, à Me Lemay et aux ingénieurs de la municipalité.

A l'assemblée du 14 septembre 1970, une requête adressée à la Régie par les conseillers Bourque, Farineau et Tessier fut lue et consignée au procès-verbal. Cette requête reproduit tous les motifs d'opposition déjà exprimés par ces conseillers à l'encontre de la demande de soumissions sur les plans et devis de Delaney de \$4,668,050.

La Régie des Eaux, en date du 17 septembre 1970, a émis une deuxième ordonnance (1488-2) prolongeant son approbation du projet de la prise d'eau jusqu'au 11 décembre 1970 mais suspendant l'exécution de son ordonnance 1488 jusqu'à la même date; le tout afin de donner à un Comité d'étude un délai suffisant pour lui permettre d'examiner le projet en fonction des projets globaux de la Communauté urbaine de Montréal et de faire les recommandations appropriées.

Nous trouvons ensuite, en date du 28 septembre 1970, une opinion de Me Henri-Paul Lemay, c.r., sur l'étendue des engagements liant la cité à Delaney & Associés, relativement à la prise d'eau.

Après avoir énuméré les faits et développements, v.g., résolution de \$2 millions, estimé révisé de \$2,429,000., le contrat du 15 octobre 1968 avec Delaney et l'augmentation de l'estimation annexée le 8 avril



1969, Me Lemay souligne les faits suivants:

- a) 21 juillet 1969, résolution autorisant l'envoi à la Régie des Eaux de plans, devis et spécifications pour examen et recommandations (d'après lui, un premier pas vers une acceptation tacite de l'estimé de \$4,669,050.);
- b) autorisation de la Régie des Eaux le 15 septembre 1969 d'exécuter les travaux décrits auxdits plans et devis pour le montant précédemment mentionné;
- c) 14 mai 1970, la Commission de finances prie Delaney de transmettre à la municipalité le plus tôt possible copie des plans et spécifications à date;
- d) 6 juillet 1970, résolution du conseil que Delaney soit requis pour faire parvenir le ou avant le 9 juillet 1970 copie des plans et devis suivant les recommandations de la Commission des finances du 6 mai et du 16 septembre 1968. (Ces recommandations portaient, toutefois, sur une somme de \$2,429,000.).
- e) 24 août 1970, le conseil ratifie une résolution qui prévoyait la demande de soumissions publiques suivant plans, etc. préparés par Delaney (encore une acceptation tacite de l'estimé de \$4,669,050., selon Me Lemay).

D'après Me Lemay, la cité en procédant à la demande de soumissions publiques, à l'aide des plans de Delaney, a indiscutablement utilisé ses plans et doit en assumer les conséquences.

Dans son opinion, il réfère ensuite au tarif des honoraires des ingénieurs et conclut que la base de références, dès que la Cité n'a pas accepté de soumissions pour les travaux, demeure le coût estimatif des travaux, soit \$4,669,050. Il écarte la possibilité que la cité soit appelée à payer Delaney sur la base de la plus basse soumission (7,490,544.) Il termine en suggérant que Delaney présente un état de compte détaillé.

A la même date, le 28 septembre 1970, Delaney a soumis un compte dans lequel il établit à \$168,128. ses honoraires pour plans et spécifications et cela basé sur le coût estimé du projet, voire \$4,468,400. tel qu'approuvé par la Régie des Eaux.

C'est le 27 octobre que le sous-comité, composé de MM. les ingénieurs Léopold Fontaine, Paul Lépinay et Yves Roy, a transmis à la Communauté urbaine de Montréal et à la cité de Lachine leur rapport.

Après avoir étudié toutes les implications pouvant découler du projet de construction de la prise d'eau de la cité de Lachine et du projet de construction par la ville de Montréal d'une deuxième usine de traitement des eaux, le sous-comité a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'écarter le projet soumis par la cité de Lachine et de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une solution immédiate pour alimenter en eau brute les usines de traitement de la cité de Lachine par une conduite reliant ces usines au canal de l'aqueduc de Montréal.

Ce rapport, à toutes fins pratiques, mettait fin à la mise en exécution du projet de Lachine et nous verrons, qu'en date du 7 janvier 1971, la Régie des Eaux du Québec prenant en considération que le coût des travaux de la nouvelle prise d'eau projetée par Lachine (dont la plus basse soumission s'élevait à \$7,490,544.) était considérablement plus élevé que le coût qui avait été prévu lors de l'émission de l'ordonnance du 12 juillet 1968 et qu'il apparaissait à la Régie qu'il serait avantageux pour tout le secteur ouest de l'Ile de Montréal que le problème d'alimentation en eau de la cité de Lachine soit solutionné par la Communauté plutôt que par Lachine, a par conséquent abrogé la troisième conclusion de son ordonnance du 12 juillet 1968 portant le numéro 1488 décrétant la construction de la nouvelle prise d'eau projetée par Lachine.

Pour se rendre compte de l'intensité de la division qui déchirait le conseil dans les derniers mois du débat, il faudrait reproduire en détails les procès-verbaux des assemblées du conseil, dont la plupart étaient des assemblées spéciales.

Ces procès-verbaux reflètent la détermination du groupe majoritaire, composé du maire et des conseillers Baxter, Brownrigg et Desforges, d'aller de l'avant sans s'occuper de l'opposition farouche du groupe minoritaire composé des conseillers Bourque, Farineau et Tessier.

Ces derniers, tout en se déclarant favorables aux principes de la nouvelle prise d'eau, n'ont cessé d'invoquer:

a) la capacité exagérée prônée par Delaney dépassant énormément les besoins même futurs de la cité;

b) le manque d'approbation de tout le travail de Delaney dépassant celui prévu par la résolution approuvant l'estimé de \$2,429,000.;

c) le préjudice causé en allant aux soumissions et aux intérêts de la cité et à la défense produite à l'encontre de l'action Delaney;

d) les avertissements réitérés des procureurs Lacroix, Viau & Al. dont on n'a pas tenu compte;

e) le rapport de Lalonde, Girouard & Letendre, ingénieurs, qui laisse voir clairement le coût élevé d'un tel projet et l'impossibilité pratique de débiter les travaux avant le 15 septembre 1970.

Enfin, lors d'une assemblée du conseil, en date du 13 octobre 1970, le conseiller Léo Bourque a remis sa démission comme président de la Commission des finances dans une déclaration fracassante où il énumère tous les griefs qu'il fait valoir contre la façon de procéder du

groupe majoritaire du conseil à l'égard de Delaney.

Dans sa déclaration, il dit entre autres que Delaney & Associés n'ont jamais été autorisés à préparer des plans pour un coût plus élevé que \$2,492,000.; que le maire avait averti Delaney de s'en tenir rigoureusement au montant autorisé; que Delaney a quand même préparé des plans pour un projet qui coûterait 4 fois les estimés initiaux, tel que faisait voir la plus basse soumission de \$7,490,000.; que les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre ont averti le conseil qu'à moins d'obtenir une extension de délai, il était inutile de demander des soumissions; que nonobstant l'avertissement des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre et la mise en garde de Me Jacques Viau, le groupe majoritaire est allé aux soumissions portant ainsi préjudice à la défense produite par la cité à l'encontre de l'action de Delaney pour des honoraires sur le montant de \$4,668,000.; qu'il n'y avait aucun motif valable de retenir les services d'un autre avocat pour protéger les intérêts de la cité; que le nouveau procureur, Me Lemay, aurait été engagé sur les instances de l'ingénieur Maurice Beaudry, dont, disait Bourque, il était le procureur; enfin on a ouvert les soumissions malgré l'avertissement de la Communauté urabine en plus des avertissements déjà mentionnés.

Tous ces gestes, prétendait M. Bourque, exposaient la cité à payer selon la plus basse soumission de \$7,490,000.

Ceci nous amène au règlement 1980 adopté par le conseil de Lachine le 9 novembre 1970, décrétant un emprunt de \$325,000. pour payer les frais encourus relativement à la construction de la prise d'eau, comprenant \$168,128. pour les honoraires de Delaney et une balance de \$156,872. pour couvrir les dépenses détaillées dans l'état produit au dossier.

A la lecture de ce règlement, on est frappé par le fait que plusieurs attendus reproduisent textuellement des extraits de l'opinion de Me Lemay à l'effet qu'en utilisant les plans de Delaney et en demandant des soumissions publiques suivant lesdits plans, la cité acceptait tacitement l'estimation de \$4,668,400.

III. - La nouvelle prise d'eau -

b) -LA REUNION DU 12 JUILLET 1970

Au cours de l'enquête, plusieurs séances ont porté sur la réunion tenue le 12 juillet 1970, au bureau de l'ingénieur Maurice Beaudry.

Il convient de se rappeler brièvement la situation telle qu'elle se trouvait à cette date.

L'ingénieur Delaney attendait encore l'approbation formelle de l'estimation de \$4,668,400. qu'il avait soumise dans son rapport du 2 avril 1969. Le conseil, déconcerté par un tel estimé et d'avis qu'il dépassait la capacité financière de la cité à moins de subventions ou la vente de l'eau potable aux villes environnantes, s'était contenté de tout laisser en suspens afin d'explorer ces possibilités.

A la suite d'une opinion légale de son procureur, Me Viau, la cité avait même contesté l'action intentée par Delaney pour se faire payer des honoraires basés non pas sur le \$2,429,000. approuvé par résolution, mais sur le dernier estimé de \$4,668,400. Cette contestation se situe aux mois de novembre et décembre 1969.

Il est intéressant de noter que déjà, dans une opinion datée du 26 mai 1969, Me Viau a écrit:

" Je voudrais ajouter un commentaire additionnel à l'effet que la cité doit être excessivement prudente avant de demander des soumissions sur tous les plans et spécifications préparés par monsieur Delaney, vu qu'une partie importante se rapporte à des travaux qui n'ont jamais été autorisés ni directement ni indirectement par le conseil; et cette partie

des travaux représente environ trente-cinq (35%) de l'estimation fournie par monsieur Delaney, en date du 10 avril 1969".

et il conclut:

" Dans ces circonstances, je crois qu'il n'y a aucune raison qui justifie la demande de soumissions sur cette partie des travaux qui n'a pas encore été spécifiquement autorisée par le conseil."

Il est également utile de rappeler que par résolution du 21 juillet 1969, le conseil, à l'unanimité, avait autorisé son ingénieur à transmettre à la Régie des Eaux "les plans, devis et spécifications ayant trait à la nouvelle prise d'eau projetée pour l'usine de filtration préparés par la firme J.A. Delaney & Associés pour examen et recommandation." Dans sa lettre au conseil le 18 août 1969, réclamant des honoraires additionnels, le procureur de Delaney n'a pas manqué de souligner qu'en envoyant à la Régie des Eaux les plans pour des travaux de \$4,668,400. la cité "had made use of our client's plans." Il convient toutefois de noter que sur réception d'une lettre de la Régie des Eaux demandant un estimé détaillé des coûts des travaux, le conseil a donné instruction d'informer la Régie que les plans et autres documents qui leur ont été transmis pour cette prise d'eau l'ont été dans le but d'obtenir leur recommandation quant à l'aspect technique seulement (voir à ce sujet exhibit 29-A). Le 9 septembre 1969, la Régie des Eaux écrit à la cité qu'après avoir étudié les plans et devis à lui soumis par l'ingénieur de la cité de Lachine le 15-8-69 "pour le compte de la cité de Lachine", elle autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis ci-dessus et ajoute que lesdits travaux devront débuter en dedans d'une période de 12 mois, à défaut de quoi une nouvelle demande d'autorisation devra lui être soumise. Cette autorisation réfère expressément aux 14 item de l'estimation

des ingénieurs dont le total est de \$4,669,050.

C'est le 2 février 1970 que Delaney a avisé la cité qu'il s'était associé à l'ingénieur Maurice Beaudry pour le projet de la prise d'eau. Delaney spécifie que (Beaudry) "saura bien vous représenter auprès des diverses agences et gouvernements mêlés à ce projet." "Il agira également comme responsable de la surveillance et de la bonne exécution de l'oeuvre difficile à envisager dans ce projet ...".

A cette même date, le 2 février 1970, on voit que le conseil continue d'être préoccupé par le projet car il adopte à l'unanimité une résolution priant la Commission municipale du Québec d'étudier l'opportunité d'accorder l'autorisation de demander des soumissions publiques pour fin de pré-qualification en vue de l'exécution desdits travaux et ce, dans le but de pouvoir dresser une liste d'entrepreneurs compétents et qualifiés à cet effet et afin, par la suite, de pouvoir demander ces soumissions qu'aux entrepreneurs qui se seront qualifiés en vertu de cette pré-qualification.

Pressentant déjà l'intervention de la Communauté urbaine de Montréal, la cité a demandé à cette dernière d'approuver les travaux décrits dans l'autorisation de la Régie des Eaux. La Communauté répond qu'il n'est pas de sa compétence, du moins jusqu'au 15 septembre 1970.

Le 4 mai 1970, la Commission des Finances a recommandé au conseil de prier Delaney & Associés de transmettre à la municipalité le plus tôt possible, copie de ses plans et spécifications.

Il y a ensuite le 27 mai 1970, rencontre des membres de la firme Lalonde, Girouard & Letendre, ingénieurs, avec le conseil qui retient leurs services pour examiner et étudier les plans de Delaney & Al. et faire

rapport sur le projet tel que présenté et soumettre des alternatives si jugées nécessaires. Leurs honoraires ne devaient pas excéder \$25,000.

Enfin, lors d'une assemblée le 23 juin 1970, le conseil rencontre Delaney & Beaudry au sujet des plans et spécifications. Beaudry fournit certaines explications sur des modifications à la prise d'eau. Delaney dit que les plans pourront être complétés dans les trois semaines. On discute les plans, spécifications et demande de soumissions et le conseil demande à Beaudry et Delaney d'expliquer le rôle et la responsabilité de Beaudry et de fournir des renseignements sur les plans complétés et sur les alternatives pour le 6 juillet, afin qu'on puisse prendre une décision finale. (Le maire se déclare contre, disant que le délai fixé par la Régie ne pourrait pas être rencontré).

Les développements ci-dessus mentionnés permettront de mieux comprendre la situation existante au 12 juillet 1970.

LA REUNION DU 12 JUILLET 1970

C'est vendredi, le 10 juillet 1970, qu'un conseiller, probablement Baxter, a convoqué ses collègues à une réunion qui devait avoir lieu aux bureaux de l'ingénieur Beaudry dimanche, le 12 juillet 1970, à 8.00 le soir.

Le but avéré de la réunion était de permettre aux conseillers de constater que les plans de la prise d'eau étaient complets et, ce qui était plus important, de faire la rencontre avec Me Henri-Paul Lemay, dont l'engagement comme procureur spécial au projet était souhaité par quelques conseillers ainsi que par le maire et Beaudry.

Le maire n'assistait pas à l'assemblée, ni l'ingénieur de la cité, ni le gérant. L'ingénieur

Delaney non plus, ne connaissant rien de la réunion avant d'être avisé le lendemain par son associé.

Une fois rendus, les six conseillers furent accueillis par M. Beaudry qui leur a présenté Me Lemay et les a fait visiter les locaux. On a regardé les plans, assez sommairement selon l'ingénieur et ensuite on s'est installé autour d'une table dans la salle de comité (Board room).

C'est monsieur Beaudry qui a présenté Me Lemay (avant la visite des lieux). Dans son témoignage, Me Lemay déclare que, réalisant le désir des conseillers de connaître son expérience (et celle de son étude) dans le domaine municipal, il a exposé le rôle qu'il avait joué comme membre de plusieurs commissions d'études importantes mandatées par la province ainsi que ses comparutions devant des organismes gouvernementales. Interrogé sur ses honoraires, il a expliqué que cela dépendait des services professionnels requis, que ce soit selon un tarif ou sur une base de tant l'heure. Il a formellement nié avoir sollicité un mandat quelconque ou avoir fait état de son influence tout en admettant qu'une telle impression peut exister parfois dans l'interprétation que fait celui à qui on expose les services qu'on peut rendre.

Et c'est un fait que quelques conseillers (par exemple: Bourque et Tessier) ont dit que Me Lemay a parlé de "connections" de sa compétence auprès des autorités supérieures, de ses "entrées" à Québec. Chose certaine, dans l'esprit de quelques uns, tel Desforges et Baxter, on espérait avec un autre procureur obtenir plus d'aide de Québec et on voyait en Me Lemay l'avocat capable de leur faciliter le projet.

Il s'ensuit la conversation privée entre l'ingénieur Beaudry et le conseiller Bourque. C'est Bourque qui demande à Beaudry de lui parler et la conversation a lieu dans un bureau à part. Les deux sont seuls et

pour mieux permettre de saisir les divergences et contradictions, nous reproduirons leurs témoignages l'un vis-à-vis l'autre:

LEO BOURQUE - déposition
du 8 juillet 1971 -

- R Après ça (la présentation de Me Lemay) j'ai demandé à monsieur Beaudry que j'avais à faire à lui parler. Et puis là, de là je me suis transporté dans une chambre.
- D Pourquoi demandiez-vous ça à monsieur Beaudry?
- R Je voulais avoir plus de curiosité de l'affaire pour en avoir le coeur net de cette affaire-là. Et là j'ai rencontré monsieur Beaudry, j'ai jase avec.
- D Etiez-vous seul avec lui?
- R Oui, seul. Et puis j'ai dit: "Qu'est-ce qui arrive avec cette affaire-là?" Il a dit: "Ecoutez." Il a dit: "Toute l'affaire va passer, ça va bien aller et tous les membres qui sont d'accord d'aller avec ça, il y a \$200,000. pour vous autres."
- D Vous jurez que cela vous a été dit par monsieur Beaudry?
- R Oui, je le jure jusqu'à la mort.

MAURICE BEAUDRY - déposition
du 12 août 1971

- D Est-ce que vous avez été seul vous-même avec monsieur Bourque, à un moment donné?
- R Moi, à ce moment-là, après avoir fait visiter les tiroirs des plans, j'avais déambulé, il y avait de l'eau, des liqueurs, des choses à servir, c'était moi qui était l'hôte de la réception. C'est là que monsieur Bourque m'a accroché par le bras et il a dit: "Je voudrais vous parler dans le particulier, monsieur Beaudry".
- D Vous êtes-vous retirés quelque part?
- R J'ai dit: "Oui". Il a fait signe qu'il y avait un bureau de vide là, on est entré là.
- LE PRESIDENT
- D Bourque avec vous?
- R Oui.
Me CORDEAU
- D Vous étiez-seul avec monsieur Bourque?

D Qu'il y aurait \$200,000. pour les membres du conseil qui voteraient en faveur de la prise d'eau?

R Oui.

D Alors, votre réaction à cela, monsieur Bourque?

R Comme président des finances, ça m'a impressionné beaucoup. J'ai dit: "Il fallait venir icitte pour entendre ces affaires-là". Là je n'ai pas dit un mot, ça m'a donné un coup. J'ai fait voir de rien et de là je suis retourné dans la chambre de comité. Monsieur Desforges a parti avec Me Henri-Paul Lemay dans une autre chambre et puis je crois qu'il est resté là environ 10 à 15 minutes comme il faut. Là après ça ça n'a pas duré tellement longtemps, on a sorti.

D Vous êtes tous sortis?

R Oui.

ET PLUS LOIN (Page 25)

Excusez-moi, monsieur l'avocat, tout à l'heure, en ce qui concerne le \$200,000.. monsieur Beaudry m'avait dit que ça c'était pour être déposé aux Bermudes et,

R Oui, Bourque et moi nous étions seuls. Monsieur Bourque a fermé la porte.

D Qu'est-ce qui s'est passé?

R Bien, écoutez, il a commencé à me poser des questions, j'étais un peu surpris.

LE PRESIDENT

D Des questions, quelles questions?

R Non seulement ça mais j'étais un peu mal à l'aise parce que je sentais que monsieur Bourque était nerveux, il semblait sous l'influence d'une certaine anxiété. C'est là qu'il m'a posé des questions: "Qu'est-ce qui arrive, qu'est-ce que c'est ça cette affaire-là?" Et moi je lui ai dit: "De quoi parlez-vous ? Parlez-vous du projet? Il a dit: "Oui, qu'est-ce qu'il y a dans ces affaires?" J'ai dit: "Ce serait plutôt à moi à vous demander ça, pourquoi maintenez-vous particulièrement vous-même une attitude négative tout le long des discussions que nous avons depuis le début?"

de là, chaque membre qui était d'accord, prenait l'avion et allait chercher son argent dans une banque, que le gérant de la banque aurait eu une entrevue et c'était sensé être monsieur Henri-Paul Lemay qui travaillait cette affaire-là.

D C'est Beaudry qui vous a dit ça?

R Oui, oui.

D Vous, vous n'avez pas parlé du tout à monsieur Lemay de cela?

R Non.

D Monsieur Lemay ne vous en a pas parlé?

R Non.

D Beaudry vous aurait dit ça personnellement?

R Oui.

LE PRESIDENT

D Chaque membre?

R Chaque membre du conseil qui approuvait le projet, que le montant de \$200,000. était déposé aux Bermudes.

D Et chaque membre irait chercher quoi?

R Chaque membre qui approuvait le projet.

D. Devait aller chercher quoi?

R Aller chercher leur montant de la division de \$200,000.

Est-ce qu'il y a une raison, est-ce qu'il y a quelque chose qui ne fait pas votre affaire, est-ce qu'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas là-dedans? Il a dit: "Ce n'est pas de ça que je parlais". J'ai dit: "De quoi parlez-vous?" Il a dit: "Tu sais, moi, je suis échevin, j'ai des élections de temps en temps et des élections ça ne se fait pas avec des prières." J'ai dit: "Je comprends bien que ça ne se fait pas avec des prières, monsieur Bourque, mais si vous êtes en train de me solliciter quelque chose, moi je n'ai rien à faire là-dedans, l'ingénieur-conseil qui détient le mandat de la cité de Lachine c'est monsieur Delaney et je vous réfère à lui, moi je ne peux pas rien répondre là-dessus."

Me CORDEAU

D Alors il y a eu une discussion avec monsieur Bourque de cette nature-là. Est-ce qu'il y a eu une offre de faite, est-ce qu'il y a eu des montants de mentionnés? R Non, spécifiquement, il n'y a pas eu de montant de mentionné.

s'il y en avait deux c'était divisé par deux, si c'était trois, c'était divisé par trois.

Me BOLDUC

D Ils allaient chercher cela où?

R Aux Bermudes, il n'a pas été question dans quelle banque. Ca c'est toujours si le projet va de l'avant.

Me CORDEAU

D Est-ce que monsieur Beaudry vous a dit d'où viendrait ce \$200,000. là?

R Je ne crois pas, non.

D Il ne vous a pas expliqué d'où ça viendrait?

R Non, je ne pourrais pas dire, là.

LE PRESIDENT

D C'est ce que Beaudry vous aurait dit?

R Oui, Beaudry m'a dit ça à moi.

D A ce moment-là avec qui étiez-vous?

R Avec monsieur Beaudry.

D D'autres personnes?

R Non, seulement monsieur Beaudry, à l'extérieur, dans un autre appartement.

D A ce moment-là où était Me Lemay?

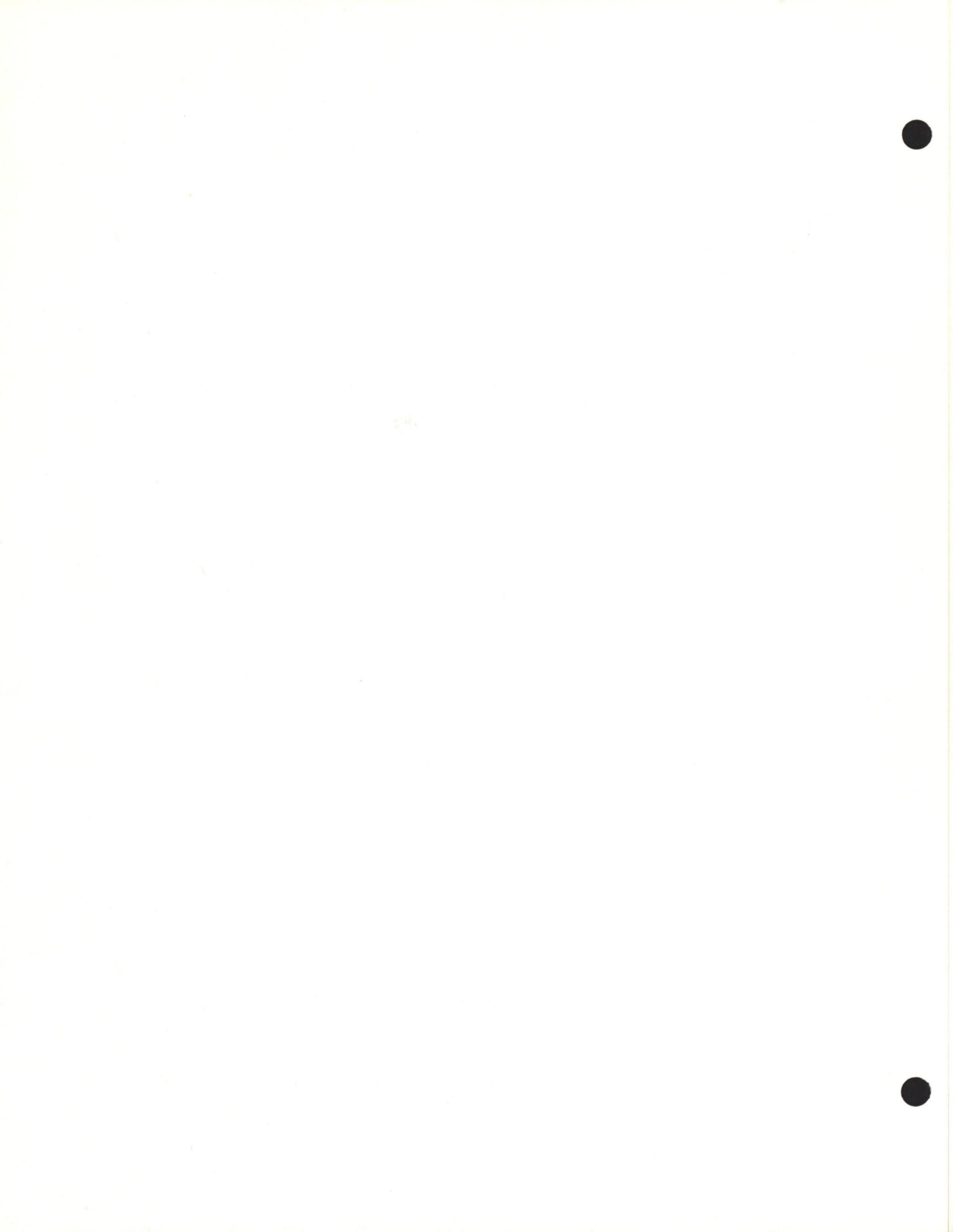
D Aucun montant? Vous êtes certain de ça?

R Non, il n'y a aucun montant mentionné excepté que monsieur Bourque me laissait entendre qu'il y avait une caisse électorale et il voulait savoir si on était, nous, les ingénieurs, pour avoir l'amabilité d'y contribuer un bon matin.

D Qu'est-ce que vous avez dit là-dessus, à part de dire que c'était monsieur Delaney qui était en charge?

R J'ai dit: "Je regrette, c'est monsieur Delaney qui gagne les honoraires, moi c'est mon client monsieur Delaney à toutes fins pratiques, voyez donc monsieur Delaney, moi je n'ai pas de mandat de la Ville".

D Monsieur Bourque a témoigné à l'effet que vous lui auriez dit qu'il y aurait un certain montant à être distribué parmi les conseillers qui approuveraient le projet. Est-ce que vous avez dit cela à monsieur Beaudry ou des termes dans ce sens-là ou si vous l'avez laissé entendre?



- R Me Lemay était dans le bureau de conférences.
- D Pas dans la même pièce que vous?
- R Non, non, et quand je suis revenu dans la pièce, probablement 2 ou 3 minutes après monsieur Desforges a sorti avec Me Henri-Paul Lemay pour aller dans une autre pièce.
- D Desforges?
- R Monsieur Desforges, le conseiller Desforges.
- D Alors Desforges est allé avec Me Lemay dans une autre pièce. Est-ce que Me Lemay les a suivis ou accompagnés?
- R Non, ils étaient seuls.
- D Excusez, je me trompe. Quand vous dites que monsieur Desforges est allé avec monsieur Lemay dans une autre pièce, est-ce que monsieur Beaudry, je change la question, est-ce que Beaudry est allé avec eux?
- R Non, non, seulement monsieur Desforges avec monsieur Lemay, ils ont rentré dans un appartement et de là ils ont resté de 10 à 15 minutes.
- R Si monsieur Bourque a compris cela, je ne l'ai pas dit, vous pouvez être certain, je ne l'ai pas dit.
- D Avez-vous laissé entendre que possiblement il pouvait y avoir un montant?
- R Bien, lorsque vous dites possiblement, je l'ai référé à monsieur Delaney.
- D Est-ce que vous en aviez discuté avec monsieur Delaney au préalable?
- R Non, pas au préalable. Je me souviens fort bien que le lendemain un de mes premiers téléphones que j'ai fait ça a été de faire rapport à monsieur Delaney que nous avons eu une réunion avec les six échevins au bureau, qu'ils avaient eu l'opportunité de rencontrer monsieur Lemay et tout le monde était d'accord de donner la lumière verte à ce projet-là.

Nul témoin n'a assisté à la conversation privée entre Bourque et Beaudry. Leurs versions sont contradictoires mais il en ressort un fait sur lequel ils s'accordent: il y a eu question de rémunération.

S'est-il agi d'offre, tel que rapporté par Bourque ou s'est-il agi de sollicitation à la caisse électorale tel que le laisse entendre Beaudry?

Dans ses efforts de trouver la vérité à ce sujet, la Commission municipale a examiné les témoignages des autres conseillers qui, à la sortie de la réunion, sont allés s'asseoir à la demande de Bourque dans son automobile.

VOICI CE QU'EN DIT BOURQUE:

R En sortant, moi, j'ai avancé mon auto pour les asseoir tous dans mon auto et là je leur ai dit: "Les gars, il y a apparemment \$200,000. là deddans pour les "boys" qui approuvent la prise d'eau". Là les gars se sont tous regardés.

D Quand vous dites "tous", est-ce que tous les échevins étaient présents?

R Dans mon auto, oui.

LE PRESIDENT:

D Dans quoi?

R Dans mon auto personnelle.

Me CORDEAU:

D Vous dites que tout le monde s'est regardé et qu'est-ce qui se passe, dites-nous cela.

R Franchement ce n'est pas d'hier ça. Moi, de toute façon, j'ai dit: "On verra en temps et lieu parce qu'il y a toujours une assemblée qui va suivre tout à l'heure et on

va voir la réaction des membres du conseil, ceux qui veulent aller de l'avant et ceux qui veulent lâcher".

D Vous avez dit: "On verra ce qui se passera à l'assemblée du conseil" mais ce soir-là ce n'était pas du tout une assemblée du conseil?

R Non, non, pas du tout, c'était un dimanche.

D Ce soir-là, est-ce qu'il s'est passé autre chose de spécial?

R (Pas de réponse).

D Vous vous êtes rendu chez-vous, j'imagine?

R Oui

D S'est-il passé autre chose de spécial après cette réunion, le même soir ou si on est rendu quelques jours après?

R Le soir, quand on s'est laissé, ç'a a été final.

Interrogés à leur tour sur la conversation dans l'automobile, les conseillers se divisent comme suit:

DESFORGES, tout en admettant avoir embarqué dans l'automobile de Bourque et y avoir donné son opinion sur Me Lemay, nie catégoriquement avoir discuté d'autre chose. Il n'a pas été question d'offre d'argent. En aucun temps a-t-il entendu parler d'une offre de \$200,000. Il en a entendu parler pour la première fois quand le maire est revenu de Québec en mars 1971.

BROWNRIGG se rappelle que dans l'automobile il y a eu une certaine divergence d'opinion quant à l'idée de changer de procureur mais affirme: "There was no question of an offer being made there". Il ajoute qu'il y avait du "cross-talk" en Français et en Anglais et, qu'assis en arrière, c'était possible qu'il n'ait pas tout entendu. De fait, il n'a rien entendu, soit d'une offre, soit d'une somme d'argent.



BAXTER témoigne dans le même sens. Il nie avoir entendu parler d'offre ou d'une somme d'argent dans l'automobile. Il admet que sa connaissance du Français n'est pas parfaite mais il ajoute que si on avait parlé d'argent, il l'aurait saisi.

FARINEAU confirme qu'il a été dit dans l'automobile qu'il y avait une offre de \$200,000. pour les conseillers. C'était supposé être déposée dans "les pays chauds", Bermudes ou Barbades, et après les travaux chaque membre du conseil devait aller chercher son montant.

Toutefois, il ne se rappelle pas qui a mentionné l'offre ni à qui l'offre était censée être faite.

De même, au cours de la réunion, il a cru que Bourque est sorti avec Me Lemay ou monsieur Beaudry, mais il ne se rappelait pas vraiment lequel des deux.

TESSIER dit que dans l'automobile on a rapporté qu'il y avait une proposition de \$200,000. - une récompense aux membres du conseil qui devait être déposée aux Barbades ou aux Bermudes et si le projet s'accomplissait, on irait chercher ça.

Il convient de noter toutefois que d'après lui c'est Desforges (et non pas Bourque) qui a rapporté cela dans l'auto. Et en relatant ce qui s'est passé en haut, il dit que c'est Desforges (et non pas Bourque) qui est parti dans un appartement "soit avec monsieur Beaudry ou monsieur Lemay".

L'ensemble de ces témoignages contradictoires laissent subsister bien des questions. Est-ce que Beaudry, interrogé soudainement par Bourque, aurait cru que ce dernier s'enquêrait des possibilités de rémunération? Et a-t-il répondu spontanément que si les travaux s'exécutaient il y aurait de l'argent pour les conseillers qui seraient d'accord? Ce serait une interprétation possible



si on n'avait pas dans le témoignage de Bourque mention d'une somme spécifique de \$200,000. et de la façon dont cela serait distribué.

Est-ce que Bourque, au contraire, a sollicité de l'argent mais devant la réponse évasive de Beaudry, aurait décidé de traduire en "offre" ce qui a débuté comme une sollicitation de sa part?

Si tel fut le cas, on s'explique assez mal pourquoi Bourque irait étaler cela de façon détaillée aux conseillers réunis dans son automobile. Et même là, y a-t-il eu vraiment mention de cela dans l'auto? Les témoignages des autres occupants ne permettent pas de l'affirmer avec certitude. On est enclin toutefois de croire que si on a discuté d'argent dans l'automobile, c'est qu'on se croyait en présence d'une offre.

Ajoutons que la Commission est consciente qu'au point de vue de la preuve la conversation dans l'automobile se rattache à ce que Bourque rapporte à ses collègues avoir dit à Beaudry et ce que Beaudry lui aurait dit. Quant à ce qui s'est dit entre les deux, il s'agit essentiellement du témoignage de Bourque lui-même.

Poursuivant son étude, la Commission a examiné les témoignages de Beaudry et Delaney sur la conversation qui a eu lieu le lendemain de la réunion. Là encore, des divergences marquées.

En lisant la déposition de Delaney (séance du 8 juillet 1971) à la page 52 et suivantes, nous nous apercevons de sa grande surprise en apprenant de son associé qu'une rencontre a eu lieu à son bureau le 12 juillet 1970.

Q When did you hear yourself about the meeting of the twelvth (12) of July?

A What meeting is that, is that the one with the counsellors?

A That's the one with the counsellors in the City of St. Laurent at the office of Mr. Beaudry.



A The next day he (Beaudry) called me and said that there was a council meeting and that I should attend and during the course of that conversation he mentioned that he had the counsellors at his office the night before. I said you did?

Q You seemed a little surprised?

A Very much. I said what was the purpose of that? Oh he said we wanted to try and get this thing off the ground and get it going, he said there's so much dissention in the council it's fantastic, he says can't seem to get anybody to agree; so knowing, dealing with them for two (2) years or so, I realized that this was certainly true. I said oh well what did you talk about? Well we talked about how, who, why did somebody object and what was the reason and so forth and so on, he didn't go into too many details, but he said you know as well as I do what I would talk about. So I said yes, I guess I do know, so he says well ...

Q What would he mean by that?

A what would he mean by what?

Q You said you knew very well what he meant?

A About trying to get the job off the ground.

Q Fine. So then you kept on discussing this meeting?

A Well he mentioned that he thought that if we were going to be successful at all, that the council would be looking for some remuneration.

Q The council would be looking for some remuneration?

A Yes, and I said well Maurice you're not authorized by me to discuss that whatsoever, I completely object to it and I won't agree to anything you say or anything you have already said.

Q You told this to Mr. Beaudry?

A Yes I did.

Q When he brought up the question of money and all this time you're talking about the meeting of the twelvth (12th) of July?

A That's the next day because the next evening as a matter of fact I was at home sleeping really when he called, and I remember getting up in my pyjamas, sitting on the couch and talking to him, so he says well you'll have to be at the meeting tomorrow night because it's rather urgent. I said well if you think it's urgent I'll go. So the next night I was there.

Q Did he say how much money would have to be given to the ..

A He never made any mention, he didn't say anything about money at all other than he says he thought that they were looking for remuneration, but he didn't go on beyond that.

Q Now I want to make myself quite clear here, you found out about the meeting of the twelvth (12th) of July just after the meeting?

A On the thirteenth (13th).

Q You were not there fine on the twelvth (12th)?

A No.

Q You called Mr. Beaudry?

A Yes.

Q He said that since there^was dissention ..

A I didn't call Mr. Beaudry.

Q Oh he called you?

A Yes.

Q Since there was dissention we had to get this thing off the ground?

A That's right.



Q And you were talking about the meeting of the twelvth (12th) of July?

A Yes it first started out in the way of there's so much dissension in the council; in order to get this thing off the ground we have to get an agreement, if we don't have them agreeing, we'll never get it off the ground.

Q From there he talked about remuneration with the council?

A He says I think it looks as if we have to try to find some remuneration for them and I said look Maurice, it doesn't go, we can't go for that it's impossible and I do not agree. First of all I'm in charge of this project and you're not and I said any decisions you make are not valid and I said you must advise me beforehand if you're going to make any decisions and I said Maurice this is all, I don't want to hear anymore about it, it's out of the question entirely.

Q And ..

A He didn't mention any means or nothing, he just shut up then because ...

Q Did he make any kind of comment to you when you tried to get more information?

A I didn't try to get more information, I just said Maurice, it's none of your business, my business is to run this project, you cannot make decisions without my authority and so he just shut up and said no more so he said I'll see you at the meeting tomorrow night.

Q He was talking about the regular council meeting which would follow the meeting of the twelvth (12th) of July?

A That's right.

Q Did you hear about this again afterwards?

A Hear again about what?



Q About this money or remuneration, or did you hear more about it later on?

A That's recalling from memory and ..

Q To the best you can, nobody demands perfection, just

A To be very very honest I can't say that I heard anymore about it in any detail whatsoever.

Q Well whether it's any details, whether it's general or whether you .., did you hear more about it?

A Not from any one person in the council nor from Maurice because he wouldn't discuss it with me anymore.

Q. You just said that before when you ended this conversation pursuant to the meeting of the twelvth (12th), didn't the meeting end something about Maurice Beaudry saying you stay out of this or stay out of this aspect of it or something to that effect?

A Not at all.

Q That he was handling that aspect of it?

A No sir. Mr. Beaudry had no authority to do that whatsoever. He called the meeting, I never knew about it, he had no authority to call a meeting. If he did, he did it on his own without my authority.

Q When you discussed the meeting with him, this is when you brought up the question of money?

A I didn't know about it.

Q We agree Mr. Delaney you were not there and we agree with your testimony now that you didn't know about it, fine, but I find it a little strange that after the thirteenth (13th) of July there's no more question about it, I mean you must have brought up the question with him again?

A First of all I'm not in favor of remuneration for the council and I did not bring it up.

Q Of course you do not know personally if there were, these types of things continued you don't know personally?

A I know nothing about any talk of remuneration beyond that date, other than what Mr. Beaudry gave to me in general terms. As I said to you, whether it was in terms of word remuneration or gravy or whatever they call it, there are certain terms ...

Q We're not school children Mr. Delaney.

A I don't know the whole thing means one thing, remunerating them in some way or other and I have heard nothing more about it after that because I was not at all interested. I will never pay money to the council under any circumstances, either before or after the contract or a contract signed or anything else, so I didn't want even to discuss it.

Lisons maintenant la déposition de l'ingénieur Beaudry quant à cette même conversation:

D Quelle a été la réaction de monsieur Delaney le lendemain quand vous l'avez appelé à ce sujet, est-ce qu'il était surpris?

R Bien, il a été surpris parce que comme j'ai dit tantôt il ne savait pas que la réunion se tiendrait le dimanche soir, il savait que l'on tentait de la faire mais il ne savait pas que c'était pour être précipité. Il a dit: "It's good news". "Ce sont des bonnes nouvelles, tu as réussi à convaincre les échevins de visiter le bureau, de rencontrer Lemay, d'inspecter tes plans, c'est déjà un gros pas de fait".

LE PRESIDENT:

D C'est cela la réaction de monsieur Delaney?

R Oui, Et je lui ai dit, sans mentionner de nom, il y a un des échevins qui est venu rôder autour de moi pour me questionner sur une question de caisse électorale ou une contribution.



D Vous avez dit ça à monsieur Delaney?
R Oui, j'ai dit: "C'est peut-être ça pourquoi on ne se comprend pas au Conseil". J'ai dit: "Je te laisse ça, c'est ta belle, ce n'est pas la mienne "It is your baby". J'étais bien content à part de ça.

Me CORDEAU

D Est-ce que ç'a été tout?

R On a probablement continué à converser sur l'aspect technique mais pour cette partie-là ça se résume à peu près à ça.

D Quand vous avez dit "It's your baby", qu'est-ce qu'il a dit?

R L'expression favorite de Al. c'est "No kidding. I cannot believe it, it is the dose, use it".

D Est-ce qu'il semblait être d'accord?

R Non, il était encore enfargé avec son histoire de \$2,500,000. et de \$4,500,000., il ne pouvait pas voir comment il pouvait s'accommoder d'une situation semblable. C'était bien naturel pour lui de répondre comme ça.

LE PRESIDENT: (plus loin)

D On va revenir au 12 juillet.

R D'ailleurs le mandat, nous l'avions.

D Vous dites que quand vous avez appris à monsieur Delaney qu'il y avait eu unereunion la veille, quelle a été sa réaction, est-ce qu'il était surpris?

R Non, pas tellement.

D Il n'était pas surpris?

R Non, parce que moi j'ai expliqué au début de mon témoignage cet objectif, nous tentions de le rejoindre depuis quelques semaines et même depuis quelques mois.

D Est-ce qu'il vous a demandé ce qui s'était discuté lors de cette rencontre?

R Oui, je lui ai tout raconté les déclarations de monsieur Lemay, les échanges avec les échevins, la visite du bureau, les consommations que les gars ont pris, etc., etc.



- D Quand vous lui avez parlé de votre conversation avec l'échevin Bourque, quelle a été la réaction de monsieur Delaney?
- R Je n'ai pas, je ne crois pas que je lui ai dit que j'avais parlé à Bourque, je lui ai dit tout simplement "The boys" d'une façon générale, je pense.
- D C'est parce que dans son témoignage, je vais vous poser la question.
- R Je m'excuse si je suis obligé d'utiliser des mots anglais parce que j'ai toujours eu une conversation en anglais avec monsieur Delaney.
- D Oui, son témoignage est en anglais. A la page 53, je vais traduire aussi bien que possible, à un moment donné monsieur Delaney a dit, en attribuant cela à vous-même: "Vous savez aussi bien que moi de quoi on parlait".
- R Vous pouvez le dire en anglais.
- D C'est pour le sténographe. Ensuite on dit: "Afin de faire décoller le projet" et monsieur Delaney dit, en parlant de de vous, il a dit: "Well he mentioned that he thought that if we were going to be successful at all, that the Council would be looking for some remuneration".
- D "The Council would be looking for some consideration"?
- R "Yes and I said: "Well Maurice, you are not authorized by me to discuss that whatsoever". "I completely object to it and I wont agree to anything you say or anything you have already said".
- Est-ce que vous vous souvenez de ça?
- R Ecoutez, monsieur le Président, vous parlez de quelque chose qui s'est passé il y a un an. Comme j'ai expliqué au tribunal, nombreuses ont été les conversations avec monsieur Delaney. Qu'il ait dit cela, je n'ai pas l'intention de le refuter, qu'il ne l'ait pas dit, je ne me souviens pas mais de façon générale il a abondé, peut-être pas d'une façon aussi drastique mais on a convenu que c'était à peu près ça.



Ce qui frappe dans la version de Delaney c'est sa grande surprise en apprenant la tenue de la réunion du 12 juillet, surprise qui va jusqu'à la perturbation à mesure que Beaudry raconte ce qui s'est passé.

Le témoignage de Delaney laisse voir dans cette conversation une certaine indignation de sa part, une ré-affirmation de son autorité et une défense de faire certaines choses qui semblent s'adresser à Beaudry. Chose certaine, il n'y a rien dans sa version qui permet de croire que Delaney a félicité Beaudry de l'initiative que ce dernier avait prise en tenant la réunion et contrairement à ce que dit Beaudry, Delaney ne semble aucunement abonder dans le même sens.

Il est encore impossible de tirer de ces témoignages une conclusion certaine, mais si on accepte la version de Delaney, on est justifié de conclure que son attitude s'explique mieux par la suggestion d'une offre que par le récit d'une invitation à contribuer à une caisse électorale.

III. - La nouvelle prise d'eau -

c) - INCIDENT BAXTER-BEAUCHAMP -

Le gérant de la ville, monsieur Beauchamp déclare dans son témoignage avoir reçu un téléphone du conseiller Baxter, dans le cours de juillet 1970, lui transmettant un ordre du maire: soit de téléphoner à Me Viau pour l'aviser qu'il aurait à partager de moitié avec une autre firme d'avocats les honoraires de \$25,000. découlant du règlement d'emprunt pour la prise d'eau et que sur le \$12,500. qui lui reviendrait, il aurait à verser \$5,000. au maire.

Beauchamp déclare avoir fait le téléphone à Me Viau, mais n'avoir eu le temps de lui transmettre que la première moitié du message, le téléphone s'étant fermé sur un refus catégorique. Ce n'est que plusieurs mois plus tard qu'il aurait transmis l'autre moitié du message à Me Viau.

Me Viau dans son témoignage confirme l'appel téléphonique de Beauchamp et son refus.

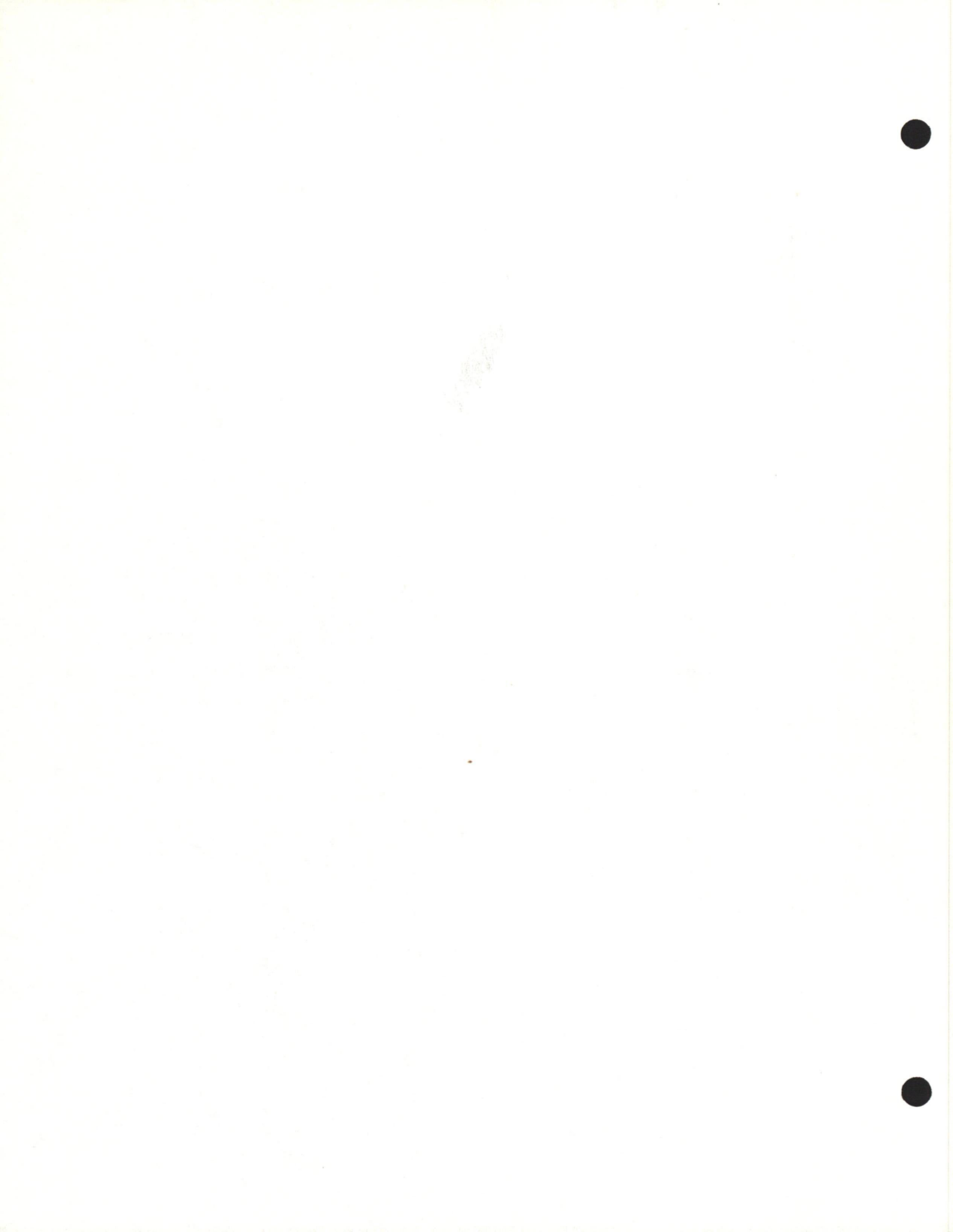
Baxter nie formellement avoir téléphoné à Beauchamp et lui avoir transmis un message de cette nature. Le maire nie tout aussi catégoriquement et déclare que s'il avait eu à faire passer un message de cette nature, il ne se serait pas servi d'un conseiller et encore moins d'un fonctionnaire avec qui, c'était connu de tous, il était loin d'entretenir des liens d'amitié.

Cette observation ne manque pas de logique.

Qui croire?

Le maire a-t-il vraiment fait passer le message?

Baxter a-t-il pris l'initiative sans en parler au maire, à la suite peut-être d'une conversation



entre les deux, de faire passer un tel message par Beauchamp?

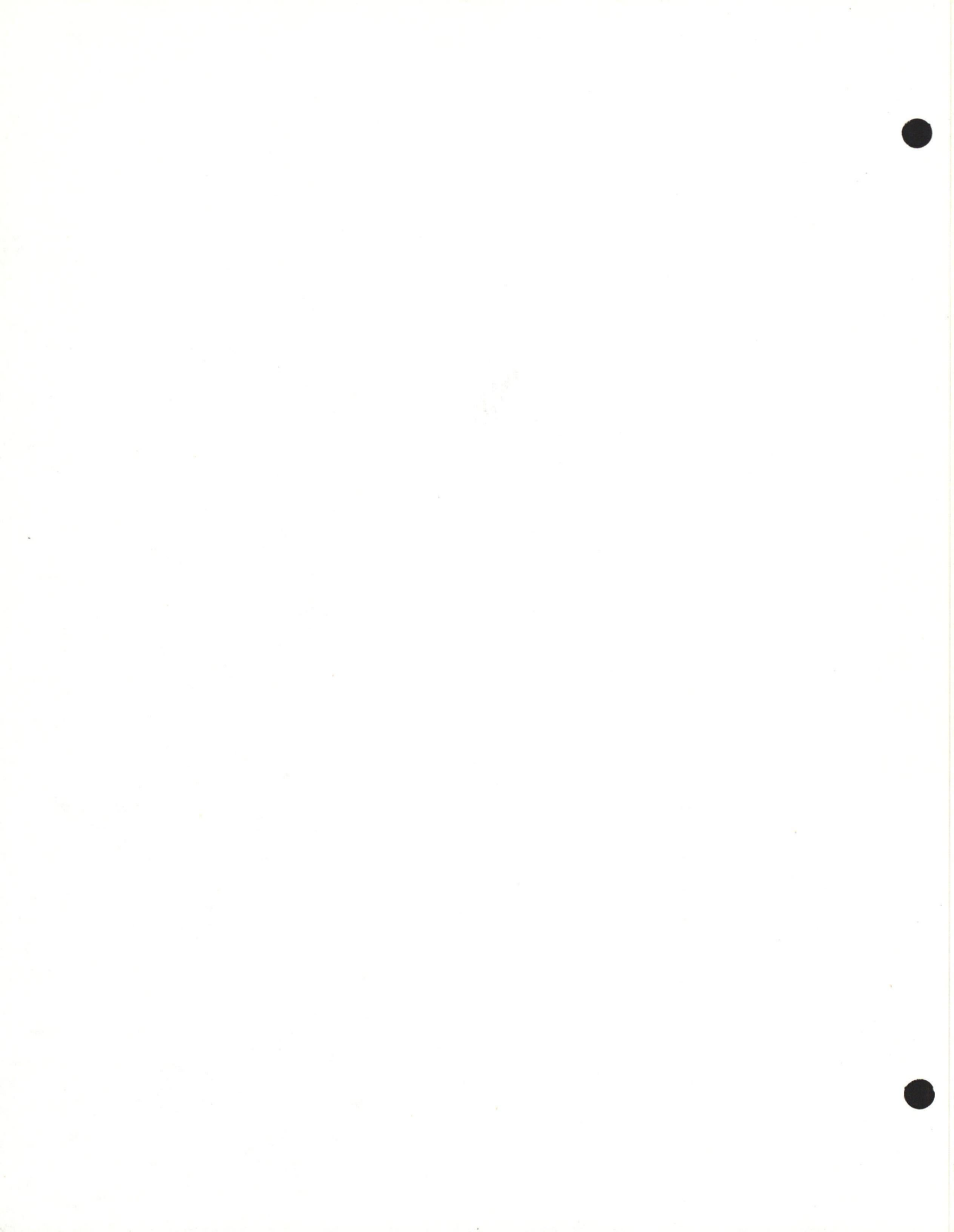
Beauchamp a-t-il déduit cela en regard des faits qui survenaient?

Devant ces contradictions, il est impossible de tirer des conclusions.

Selon la preuve, Beauchamp, à titre de directeur des finances de la cité, semble avoir donné au conseil, dans l'affaire de la prise d'eau, des renseignements pertinents.

Lorsque le projet a été estimé à \$4,500,000. il a déclaré au conseil que la cité ne pouvait faire supporter un tel projet à ses contribuables. Mais il a ajouté que si l'on parvenait à vendre tant de millions de gallons-jour à d'autres municipalités et que l'on obtenait des subventions provinciales et fédérales, ceci permettrait de faire face aisément à l'amortissement en capital et intérêts.

Beauchamp a toujours été contre le projet dès qu'il a atteint les \$4,500,000. et il l'a déclaré clairement et franchement.



III. - La nouvelle prise d'eau -

d) - L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PROCUREUR -

Si d'une part, la Commission municipale constate que dans l'esprit du maire et de certains conseillers l'engagement de Me Henri-Paul Lemay pouvait favoriser l'avancement du projet de la prise d'eau, d'autre part, la preuve n'établit aucunement qu'il ait eu connaissance ou aurait participé à quelque irrégularité que ce soit.

Quant à l'opinion qu'il a soumise au conseil à l'effet qu'en soumettant à la Régie des Eaux les plans de Delaney et en procédant à la demande de soumission publique à l'aide de ces mêmes plans, la cité de Lachine a accepté tacitement l'estimation de \$4,668,400., nous avons eu l'occasion de commenter ailleurs le fait que des extraits de cette opinion ont été reproduits dans le règlement #1980.



IV. - Conclusions -

- 1 - Il existait à Lachine un véritable problème quant à l'eau potable qui justifiait l'engagement de Delaney et la recherche de solutions valables.
- 2 - La cité de Lachine a retenu par résolution du 6 mai 1968 les services de Delaney pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une prise d'eau suivant l'étude et projet intitulé "scheme No. I Alternate" dont le coût total fut estimé à \$2,000,000., les honoraires compris.

Le 7 octobre 1968, la cité a approuvé un estimé révisé au montant de \$2,429,000. avec tunnel de 10' au lieu de 8'.

Le 15 octobre 1968, une convention fut signée entre Delaney et la cité sur la base de cette étude et projet.

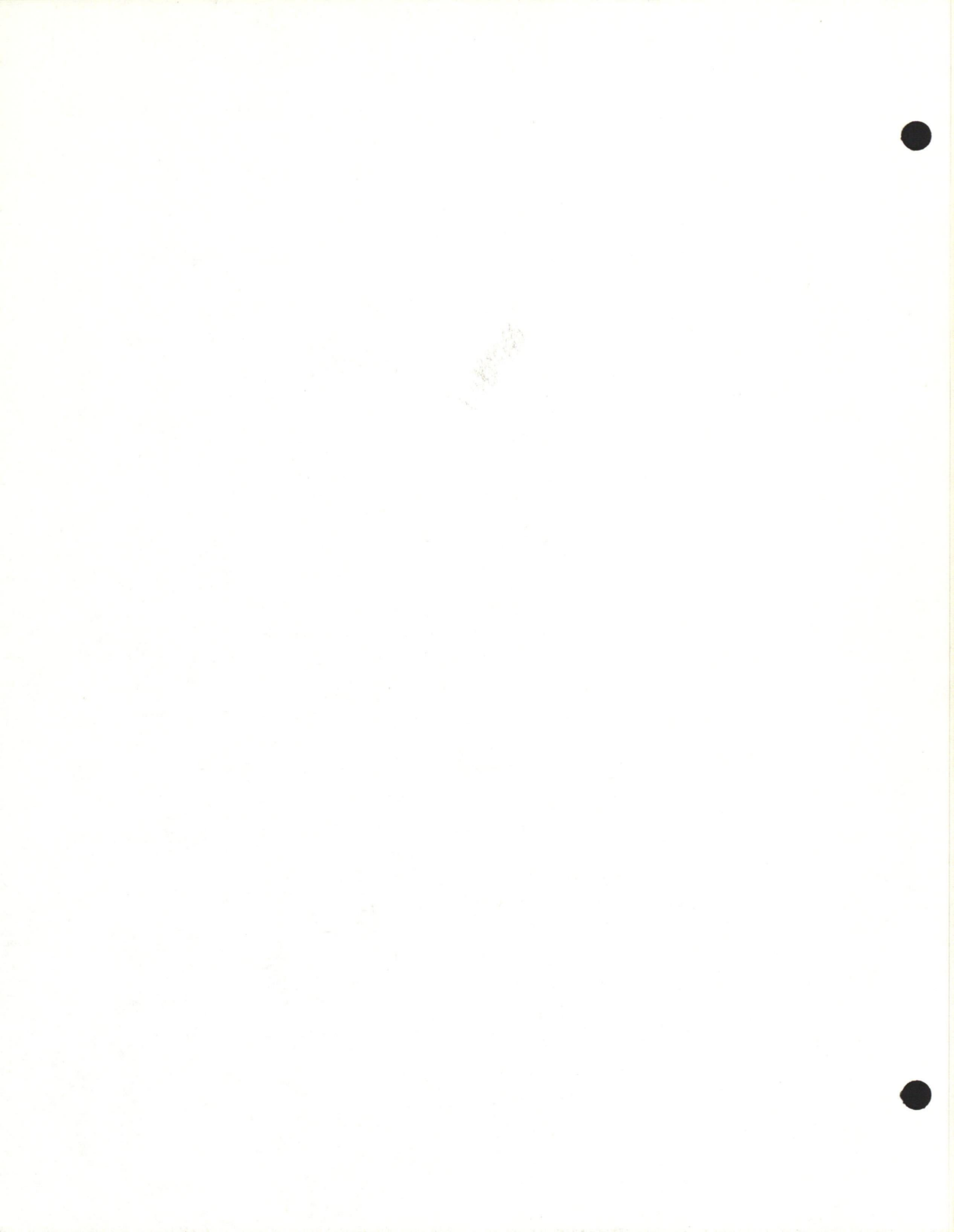
- 3- Delaney a poursuivi ses études, a multiplié ses efforts pour trouver la solution du problème de la glace "frazil"; il a mis de l'avant des transformations substantielles dans les plans, dans les structures et dans les constructions nécessaires à cette fin. Il n'a pas toutefois alerté vraiment et directement le conseil des augmentations de coût qui en résulteraient avant de les confronter avec son troisième estimé de \$4,669,400.

De ce manque d'information résultent bien des difficultés que l'on connaît quant à son engagement, ses honoraires et ses rapports avec le conseil.

Ceci est d'autant plus difficile à comprendre qu'au moment où Delaney a signé la convention avec la cité de Lachine pour la préparation

des plans et devis selon son étude et projet (scheme No. I Alternate) dont l'estimé révisé était de \$2,429,000., il existait depuis le 25 août 1968 un rapport sommaire préparé par le Dr Bernard Michel de l'Université Laval pour le bénéfice de Delaney & Associés, dans lequel il est question de la glace "frasil" comme cause majeure d'obstruction de prise d'eau et dans lequel on semble indiquer l'envergure du problème et des structures requises pour le solutionner.

- 4 - Bien que le conseil est unanime à dire que le projet augmenté à \$4,668,400. dépasse la capacité financière de la cité à moins de subventions (qui ne s'obtiennent pas) ou la vente de l'eau aux municipalités voisines (lesquelles ne semblent pas vouloir conclure des engagements concrets) et, partant, refuse d'apporter à cette estimation l'approbation que Delaney sollicite expressément, le conseil envoie néanmoins à la Régie des Eaux les plans et devis de Delaney pour examen et recommandation. Ce geste, interprété par le procureur de Delaney comme l'utilisation des plans de son client, ne constitue dans l'optique du conseil qu'une référence pour opinion sur l'aspect technique. N'empêche, il a valu à Delaney tout autant qu'à la cité une "approbation" dont il fallait tenir compte dans l'analyse du règlement.
- 5 - Selon la preuve, l'entrée en scène de l'ingénieur Beaudry s'expliquerait par le besoin que ressentait Delaney de s'associer un ingénieur expérimenté dans la construction et dans les techniques de l'eau - ainsi répondant aux hésitations du conseil qui l'avait interrogé sur sa capacité de réaliser un tel projet.



- 6 - La rencontre du 12 juillet 1970 au bureau de Beaudry est traitée en détail ailleurs. Bien que certains témoignages soient ambigus, la Commission, après avoir réfléchi sur la preuve, est portée à voir plus de logique et de vraisemblance dans la version d'une offre.
- 7 - Alors que tous sont d'accord à dire que le projet estimé à \$4,668,050. est non réalisable sur le plan économique, on peut trouver pour le moins étrange, pour ne pas dire irréaliste, la demande éventuelle de soumissions vu, au moment d'une telle demande, l'absence d'engagement formel quelconque de la part des municipalités d'acheter de l'eau et l'impossibilité pour la cité d'obtenir des subventions gouvernementales pour un projet de ce genre.

Le fait que dans l'esprit de certains membres du conseil le changement de procureur pourrait permettre la réalisation du projet par Lachine et devancer ainsi la Communauté urbaine de Montréal ou la ville de Montréal ne change en rien la position financière pour la cité.

A ce sujet, et contrairement à certains témoignages dont, particulièrement, ceux de Baxter et de Brownrigg, nous ne croyons pas qu'il était nécessaire à la cité de procéder, au préalable, à la demande de soumissions pour pouvoir négocier et obtenir des engagements pour la vente d'eau.

- 8 - La preuve, dans son ensemble, porte à croire qu'à partir d'un certain moment (du moins depuis juillet 1970), certains membres du conseil, le maire en tête,



ont décidé qu'il fallait aller de l'avant avec ce projet devant le danger croissant de "l'empiétement" ou l'intervention de la Communauté urbaine de Montréal.

Cette détermination se manifeste dans à peu près tous les gestes posés par le groupe majoritaire, c'est-à-dire le maire et les conseillers Baxter, Brownrigg et Desforges et transpire abondamment des procès-verbaux des assemblées du conseil à partir de juillet 1970.

Par contre, l'opposition du groupe minoritaire, les conseillers Bourque, Farineau et Tessier, s'intensifie et devient absolument formelle, évoquant comme point de départ la résolution du conseil approuvant l'estimé de \$2,429,000. ainsi que la convention signée avec Delaney sur cette base, référant aussi à maintes reprises, aux avertissements des avocats Lacroix, Viau & Al.

Bien que la résolution adoptée à l'unanimité le 13 juillet 1970 laisse entendre qu'on a envisagé à un moment donné la possibilité de demander des soumissions, l'insistance du groupe minoritaire à voter contre la demande de soumissions ainsi que contre l'ouverture de celles-ci a convaincu la Commission de leur sincérité à cet égard. De plus, la Commission est convaincue qu'à la lumière des faits révélés par la preuve, le groupe minoritaire était justifié de maintenir leur opposition et de prôner la prudence à l'égard des soumissions.

D'autre part, la Commission est d'avis qu'il n'existe pas de preuve concrète qui lui permettrait de conclure que les agissements du groupe majoritaire auraient été décrétés par un désir de profit ou de gain personnel.

Non plus la Commission peut-elle conclure avec certitude que le groupe majoritaire tentait de justifier des honoraires dont la demande et le montant demeureraient jusqu'à un certain point litigieux?

Dans l'optique des conseillers majoritaires, la nouvelle prise d'eau était une bonne affaire pour la cité - un bon produit à vendre - et ils semblent avoir opté éventuellement pour aller de l'avant avec le projet sans se préoccuper des inconvénients ni du préjudice qu'ils porteraient ainsi à la contestation en cours.

9 - Si telle semble avoir été l'optique du groupe majoritaire, on ne peut s'empêcher d'ajouter que le maire Chartier a pris à l'égard du projet de la nouvelle prise d'eau des initiatives qui dépassaient largement celles des conseillers qui l'appuyaient.

A l'exception d'une première réaction défavorable, de courte durée, lors de la présentation par Delaney de son estimé de \$4,668,000., le maire, en aucun temps par la suite, semble partager diverses craintes et réticences exprimées périodiquement par les membres du conseil, même, à l'occasion, par ceux qui ont fini par se rallier à lui.

La preuve nous fournit des exemples qui nous permettent de constater jusqu'à quel point il tenait mordicus au projet. Ainsi, au cours du mois de mai 1969, il a laissé entendre que le procureur de la cité, Me Viau, a exprimé sans réserve, l'opinion que la demande de soumissions n'engageait en rien la municipalité, alors que dans une lettre écrite le 26 mai 1969, en réponse à une lettre du maire, le même procureur a souligné les dangers de demander des soumissions sur les plans et devis de Delaney en recommandant la plus grande prudence à cet égard.

Un autre exemple est l'explication apportée par le maire pour motiver le changement de procureur. La Commission ne nie pas au maire le droit de proposer l'engagement d'un avocat avec mandat spécial relativement au projet de la prise d'eau et sa présentation aux autorités. Toutefois, pour justifier son attitude, il a affirmé aux membres du conseil et a réitéré à l'enquête que le procureur attitré de la cité depuis 30 ans laissait traîner certaines affaires assez importantes et il est allé même jusqu'à jeter des doutes sur la compétence et la diligence de ce procureur.

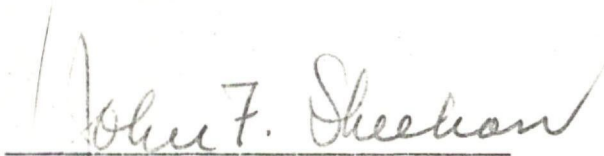
La preuve à l'enquête, hors de doute, a démontré que ces affirmations étaient sans fondement.

- 10 - Vu les divergences et les contradictions, la Commission recommande que les témoignages se rapportant directement à la question de rémunération lors de la réunion du 12 juillet 1970 soient référés au ministre de la Justice pour examen et pour action appropriée s'il y a lieu (voir chap. III.b).
- 11 - La même recommandation s'applique "mutatis mutandis" aux témoignages se rapportant à l'incident Baxter-Beauchamp (voir chap. III.c)
- 12 - La Commission est d'avis que les faits et gestes du conseil, surtout la demande de soumission, ont rendu impossible toute défense valable à l'encontre de l'action intentée par Delaney pour ses honoraires.
- 13 - En ce qui concerne le règlement 1980 - bien que les témoignages recueillis au cours de l'enquête, avec leurs contradictions et ambiguïtés, n'aient pas permis d'en tirer des conclusions claires et nettes, la Commission ne se croit pas pour cela justifiée de recommander que le règlement en question qui reproduit les faits et gestes du conseil soit l'objet d'une approbation de la part des autorités gouvernementales.


Le tout respectueusement soumis.

LE PRESIDENT

LE COMMISSAIRE



Juge John F. Sheehan



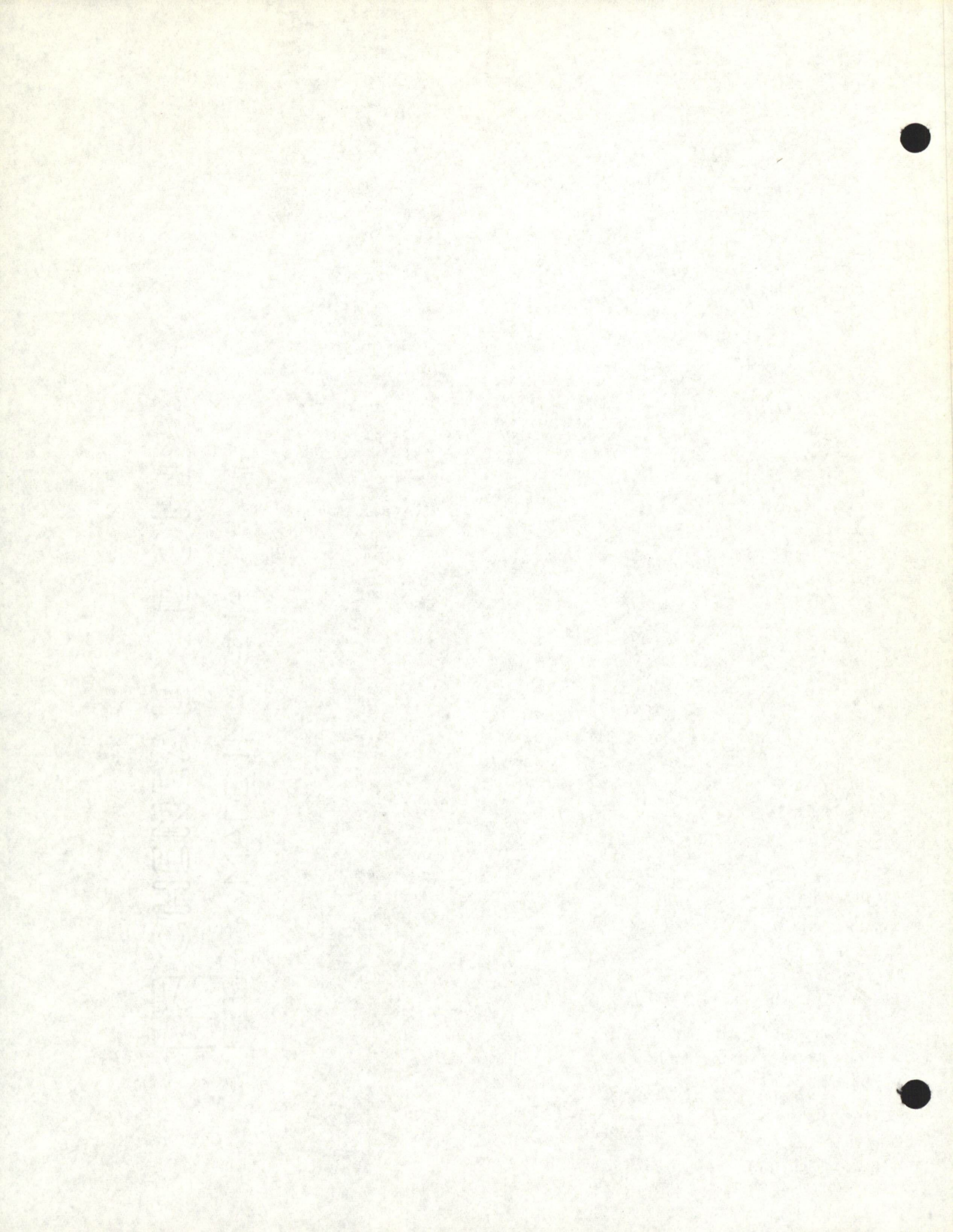
Me Pierre Bolduc

Québec, le 25 novembre 1971.





THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PRESS



Bibliothèque administrative



QMC A 183 507